MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

CERFA
N° 14734 * 04

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

# Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

**Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.**
**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.**

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

**Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien**

**Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas**

Date de réception : 16/01/2024
Dossier complet le : 19/01/2024
N° d'enregistrement : F01124P0012

## 1 Intitulé du projet

Renaturation  aménagement et valorisation des bords de Marne à Montévrain et Lagny-sur-Marne.

## 2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

### 2.2 Personne morale

Dénomination
CA de Marne et Gondoire

Raison sociale
CAMG

N° SIRET
24770059400010

Type de société (SA, SCI...)
Publique

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom
Michel

Prénom(s)
Jean-Paul

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

# 3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) |
|---|---|
| 10. canalisation et régularisation des cours d'eau<br>47b. Premiers boisements (...) | Réaménagement de 995 ml de berges sur un linéaire d'étude de 1800 mètres.<br><br>Surface de défrichement estimée à 0,75 ha |

## 3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

## 3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

# 4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

## 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La présente opération concerne le projet d'aménagement, de renaturation et de valorisation des bords de Marne à Lagny-sur-Marne et Montévrain, dans le département de Seine-et-Marne. Le linéaire du projet s'étend sur 1,8 km (PK 148,5 à 150,3). Le projet prévoit l'aménagement de trois accès aux berges, un à l'est, un à l'ouest et un via le chemin de Quincangrogne. Pour cela, les abords des berges aménagés en parking enrobés (square Saint-Agathe-des-Mons) seront désasphaltés et désimperméabilisés tout en gardant ses fonctionnalités actuelles. Des noues seront aménagées pour traiter les eaux de ruissellement en gestion alternative et des espaces plantés seront réalisés. Une grande esplanade végétalisée et piétonnisée est aménagée. La renaturation des berges artificialisées prévoit la suppression des éléments bétons (promenade basse, dalle, mur de soutènement, pontons existants non déclarés), la réfection de pontons en bois, la création d'un pilotis (113ml), l'aménagements des talus entre les promenades basse et haute. L'éclairage public en place sera maintenu sans nouveau point lumineux et équipé de matériel neuf et respectueux de l'environnement. La Marne ne sera pas directement éclairée et une extinction nocturne sera respectée. En cas de besoin, le projet prévoirait l'acquisition des parcelles frontières limitrophes au ru du Bicheret au niveau de la confluence avec la Marne. Il est prévu la création/ réfection de pontons pour la mise à l'eau. La construction en ruines sera conservée, sécurisée et mise en valeur. Sur une partie du linéaire, les berges seront stabilisées pour implanter un cheminement piéton en matériaux perméables.

## 4.2 Objectifs du projet

Les objectifs de l'opération sont de renaturer et stabiliser les berges à l'aide de techniques de génie écologique ou mixtes en cohérence avec les diagnostiques écologiques, valoriser le patrimoine naturel des bords de Marne et aménager une promenade piétonne cycles  dans la continuité des liaisons douces existantes.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 Dans sa phase travaux

-Installation d'une base vie respectant le zonage réglementaire du PPRI - Aménagement d'accès travaux et mise en place d'ouvrages temporaire pour limiter les nuisances et les pollutions - Dégagement des emprises selon les contraintes écologiques (coupes sélectives de la végétation) et nettoyage des zones dans les emprises - Mise en défens des zones sensibles (faune/flore) et travaux en période favorable au regard des enjeux environnementaux (découpage des travaux sur plusieurs années (selon les tronçons) - Dépose ponctuelle de clôtures Démontage évacuation des éléments existants (béton, ouvrage de rejets, pontons, protection de berges, tête de pont, talus evergreen, mur en empierrement, poutre de couronnement, escaliers), travaux par barges - Dépose et repose d'éléments existants (pontons, écoires de la base nautique, amarrage bateaux) - Suppression de berges bétonnées - Décapage de terre végétale non colonisées et non polluées, stockage et mise en dépôts - Terrassement des talus en pente douce - Aménagement du cheminement longitudinal existant à la Marne (décaissement des sols, évacuation des matériaux, terrassement du fond de fouille, terrassement de la couche de forme) - Aménagement ponctuel d'un chemin sur pilotis et reprise d'une voie carrossable existante - Aménagement des berges avec enrochement ponctuel non liaisonné, lits de plants et plançons/fascine d'hélophytes - Reprise des exutoires et rejets des eaux pluviales en Marne - Aménagement de l'annexe hydraulique et création d ' un habitat humide - Végétalisation des emprises (ensemencement, plantation de différentes strates végétales) - Mise en œuvre d'aménagements paysagers (valorisation bâti abandonné, habillage en bois du quai béton, aménagement du square Agathe des Monts, création de pontons fixes et flottant)

### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

- Rétablissement d'une lecture unifiée de la rivière dans le paysage urbain en permettant la coexistence d'un milieu naturel riche et diversifié et le développement d'itinéraires piétons longitudinaux à la rivière
- Utilisation des cheminements piétons et voies cyclables par les usagers

Entretien par l'entreprise après réalisation (3 ans):
- Repose des éléments déposés en début de chantier
- Démantèlement de la base vie et des accès chantiers
- Suivi des aménagements végétaux sur une période de trois ans et entretien des aménagement par l'entreprise: reprise des végétaux morts ou dépérissant, suivi et entretien végétaux/ maladies, arrosage, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, fauche des surfaces ensemencées et réensemencements éventuels

Entretien assuré par la CAMG:

- Entretien de la strate végétale et des voies de cheminements
- Assurer la stabilité des berges
- Assurer la diversification des formations végétales ligneuses en berges
- Gestion de la strate herbacée
- Contrôle de la croissance des plantes indésirables
- Inventaires réguliers faune/flore et mesure des impacts / suivi de fonctionnalité des zones humides

## 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation environnementale au titre de l'article L214-1 à 6 du Code de l'Environnement:
- Loi sur l'eau, rubriques potentielles 3.1.2.0 - 3.1.4.0 - 3.1.5.0 - 3.1.3.0, autorisation
-Potentiellement dérogation "espèces et habitats protégés" si les mesures pour supprimer les impacts résiduels du projet sur les espèces protégées s'avèrent insuffisantes.
-Déclaration d'utilité publique (si besoin)
-Permis d'aménager (SPR à l'aval du périmètre)

## 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques du projet | Valeurs |
|---|---|
| Longueur de 1,8 km<br>4 tronçons de travaux ( 649 ml, 123 ml, 188 ml, 890 ml)<br>Aménagement des berges: en techniques mixtes= 555 ml, en génie écologique =440 ml, non intervention= 780 ml soit 1775 ml de berges<br>Surface de défrichement de 7 550 m² (0,75 ha) | Kilomètres<br>Mètres linéaires<br>Mètres carrés (hectares) |

## 4.6 Localisation du projet

**Adresse et commune d'implantation**

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

**Coordonnées géographiques**[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

**Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement**

**Point de départ :** Long. : 4 8 ° 5 2 ' 5 6 " 4 Lat. : 0 2 ° 4 3 ' 1 6 " 1

**Point de d'arrivée :** Long. : 4 8 ° 5 2 ' 5 7 " 7 Lat. : 0 2 ° 4 4 ' 4 8 " 1

**Communes traversées :**

Montévrain et Lagny-sur-Marne

**Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :**

Les deux communes sont soumis à un PLU et le projet est soumis à un zonage : PPRI, UBc1 et UBc2 pour le PLU de Lagny-sur-Marne, Nh et N pour le PLU de Montévrain.

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

## 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

### 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☑ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».**

## 5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|---|---|---|---|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | ☐ | ☑ | |
| En zone de montagne ? | ☐ | ☑ | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | ☐ | ☑ | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | ☐ | ☑ | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | ☐ | ☑ | |

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|---|---|---|---|
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | ☐ | ☑ | Le PPBE établi par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire réalisé afin d'agir et prévenir les nuisances sonores du territoire, notamment grâce au guide de déclinaison de PPBE dans les documents d'urbanisme également réalisé. |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | ☑ | ☐ | Proximité immédiate du site patrimonial remarquable (SPR) de Lagny-sur-marne qui comprend le centre-ville de la commune et les bords de Marne jusqu'au square de Canada correspondant à l'extrémité ouest du projet, emrpise d'environ 3 800m²). |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | ☑ | ☐ | Étude réalisée par Biotope en 2022- "Suite à l'ensemble des différentes analyses (habitats, flore, sol), dont l'analyse des niveaux de la Marne, 1 991 m² de l'aire d'étude sont considérés comme caractéristiques de zone humide au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211- 108 du Code de l'environnement." |
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? | ☑ | ☐ | Les communes de Lagny-sur-Marne et de Montévrain sont concernées par un PPRN inondation approuvé dans l'arrêté préfectoral du 27/11/2009: PPRI de la vallée de la Marne d'Isles-les-Villenoy à Saint-Thibault-des-Vignes |
| Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | ☑ | ☐ | Les communes de Lagny-sur-Marne et de Montévrain sont concernés par un PPRN inondation approuvé dans l'arrêté préfectoral du 27/11/2009: PPRI de la vallée de la Marne d'Isles-les-Villenoy à Saint-Thibault-des-Vignes |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | ☐ | ☑ | Des investigations seront réalisées dans le cadre des études techniques pour confirmer l'absence d'éléments polluants. |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | ☐ | ☑ | D'après le Schéma Directeur d'Aménagements de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (2022-2027) le projet est situé dans un "secteur dont l'équilibre quantitatif est fragile à l'étiage" mais pas dans une zone de répartition des eaux. |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | ☐ | ☑ | |
| Dans un site inscrit ? | ☐ | ☑ | |

| Le projet se situe-t-il dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
|---|---|---|---|
| D'un site Natura 2000 ? | ☑ | ☐ | SIite Natura 2000 :<br>- « Boucles de la Marne » (FR1112003 - ZPS) à environ 1,5 km au nord du projet.<br>- « Bois de Vaires-sur Marne » (FR1100819 - ZSC) à environ 5 km à l'ouest du projet.<br>- « Boucles de la Marne » (FR112003 - ZPS) à environ 3 km au nord-est du projet. |
| D'un site classé ? | ☐ | ☑ | |

# 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

## 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

**Veuillez compléter le tableau suivant :**

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|---|---|---|---|---|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | ☐ | ☑ | |
| | Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | ☐ | ☑ | |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | ☑ | ☐ | en phase AVP : plus de déblai que de remblai (différence de 301 m3, qui sera affinée dans les études PRO). Les ressources naturelles prélevées seront prises directement dans les emprises du projet |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? | ☐ | ☑ | |
| | Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | ☐ | ☑ | |

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ?<br>Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|---|---|---|---|---|
| **Ressources** | Est-il en adéquation avec les ressources disponibles,<br>les équipements d'alimentation<br>en eau potable/<br>assainissement ? | ☑ | ☐ | Compte tenu du projet et des aménagements prévus, il est en adéquation avec les ressources disponibles. La base vie nécessitera d'être raccordée au réseau d'alimentation potable de la commune avant le début des travaux et de l'installation de la base vie. |
| **Milieu naturel** | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | ☑ | ☐ | Abattage d'arbres (350 individus identifiés): impact moyen (mauvais état général des arbres,présence de la chalarose) ;<br>Travaux sur les berges d'un cours d'eau: impact moyen (prise en compte des enjeux et des périodes de frai) ;<br>Décapage terre végétale: impact moyen (préservation de la terre végétale et de sa banque de graines) ;<br>Impact fort sur un certains nombre d'espèces protégées,<br>538 m² de zone humide vont être détruits |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | ☐ | ☑ | Le site Natura 2000: "FR1112003 - Boucles de la Marne (ZPS)" se situe à 1,5 km du projet. |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | ☑ | ☐ | Les travaux se font dans des zones partiellement naturelles et plutôt urbanisées mais il contribuera à l'amélioration de l'environnement et de l'aspect paysager. Une surface de 0,75 ha devra être défrichée dans le cadre des travaux pour faire l'objet d'aménagements paysagers destinés à la promenade. |
| **Risques** | Est-il concerné par des risques technologiques ? | ☐ | ☑ | |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | ☑ | ☐ | Le projet est concerné par le PPRI "Vallée de la Marne d'Isles-les-Villenay à Saint-Thibault-des-Vignes" approuvé en 2009<br>Au droit du périmètre d'étude, l'exposition au risque de mouvement de terrain est considéré comme moyenne. |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? | ☐ | ☑ | |
| | Est-il concerné par des risques sanitaires ? | ☐ | ☑ | |

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|---|---|---|---|---|
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics ? | ☐ | ☑ | Le projet engendre le déplacement de trafic piétons et cyclistes et potentiellement routier pendant la phase travaux mais le rétablit lors de son exploitation. Il n'impacte pas le trafic maritime ni routier. |
| | Est-il source de bruit ? | ☐ | ☑ | Le projet est source de bruit uniquement pendant sa phase travaux (terrassement, démantelage d'aménagements, abattage d'arbres,...) mais pas pendant sa phase d'exploitation. |
| | Est-il concerné par des nuisances sonores ? | ☐ | ☑ | |
| | Engendre-t-il des odeurs ? | ☐ | ☑ | |
| | Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | ☐ | ☑ | |
| | Engendre-t-il des vibrations ? | ☐ | ☑ | Le projet engendre des vibrations uniquement pendant les travaux et plus particulièrement lors des phases de génie civil (fonçage de pieux). Il n'en engendre pas lors de la phase d'exploitation. |
| | Est-il concerné par des vibrations ? | ☐ | ☑ | |
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses ? | ☐ | ☑ | L'éclairage public sera maintenu et équipé de matériel neuf et respectueux de l'environnement. Un projet Lumière est prévu dans le cadre du projet (le long de l'itinéraire piéton). Pas nouvel éclairage. |
| | Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | ☑ | ☐ | Le projet s'inscrit en partie dans un contexte urbain, il est donc concerné par des émissions lumineuses sur la moitié de son linéaire |
| Émissions | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | ☑ | ☐ | Le projet, lors de la phase travaux, risque d'engendrer des poussières dans l'air, notamment lors de la phase de terrassement. Les véhicules de chantier vont également engendrer des rejets de GES dans l'air pendant les travaux. |
| | Engendre-t-il des rejets liquides ? | ☐ | ☑ | La phase travaux du projet engendra des rejets d'eaux pluviales et de ruissellement. Une gestion des eaux pluviales sera mise en place pendant les travaux ainsi qu'un suivi des MES en Marne |
| | Si oui, dans quel milieu ? | ☐ | ☑ | |

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|---|---|---|---|---|
| Émissions | Engendre-t-il des effluents ? | ☐ | ☑ | Aucun effluent ne sera émis pendant les phases de travaux et définitive.<br>Une aire de ravitaillement des engins et d'entretien des engins devra être aménagée hors du site des travaux. |
| | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | ☑ | ☐ | Le projet en phase chantier engendre la production de déchets inertes, non dangereux et dangereux par:<br>-le démontage des structures existantes (béton, pontons),<br>-les travaux de terrassement,<br>-les activités relatives au bon fonctionnement du chantier et des engins (entretien des machines, déchets ménagers de la base vie...<br>Les déchets seront évacués hors du site conformément à la législation |
| Patrimoine/Cadre de vie/Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | ☐ | ☑ | |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | ☐ | ☑ | Le projet n'engendre pas de modifications sur les activités humaines puisqu'il prévoit l'aménagement des berges de la Marne pour les rendre accessible de façon plus sécuritaire aux piétons et cyclistes tout en maîtrisant leur voie de circulation pour laisser place à la naturalisation des berges. |

## 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

**Si oui, décrivez lesquelles :**

## 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

**Si oui, décrivez lesquelles :**

## 6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

L'Entreprise assurera le nettoyage quotidien nécessaire des salissures, terres et détritus apportés sur la voirie publique. Les engins ne devront pas circuler en dehors des zones strictement nécessaires à leur exécution. L'Entreprise devra prendre toutes précautions pour éviter de dégrader l'environnement et, plus particulièrement, la rivière et la nappe d'accompagnement. Il veillera notamment à limiter au maximum les risques de pollutions dues à ses engins et à son matériel. L'Entreprise devra posséder un kit anti-pollution près à l'emploi sur le chantier en cas de nécessité.
Les stockages d'hydrocarbures comporteront une cuve de rétention de capacité suffisante (volume stocké augmenté de 10%). En cas de risque de pollution, l'Entrepreneur, sur sa propre initiative, arrêtera immédiatement les travaux et informera aussitôt le Maître d'oeuvre, la DDT, la DRIEAT et l'ABF.

## 6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

-Mesures d'évitement en phase travaux: aucune intervention sur les berges des tronçons amont

-Mesures d'évitement en phase définitive:
#recul du cheminement du haut de la berge de 5 à 10 m
#évitement des la végétation hydrophytique au droit de la confluence Marne/ru de Bicheret
#Mise en place de signalisation pour délimiter les espaces sensibles (cours d'eau,arbres...)

-Mesures de réduction en phase travaux:
#Constitution d'une banque de graine des espèces de Cardamine impatiente, Pigamon jaune et Salsifis douteux avant la réalisation des terrassements
#Préserver un maximum d'arbres lors des travaux d'abattage et conformément au diagnostic phytosanitaire réalisé préalablement
#Inspection des arbres avant abattage pour vérifier la présence de chiroptères
#Traitement des zones de foyer des espèces exotiques envahissantes.
#Travaux réalisés en dehors des périodes de sensibilité écologiques de la faune (nidification des oiseaux, frai des poissons...)
#Aménagement d'itinéraire de substitution pour les piétons et les cyclistes,
#Aménagement de la base vie selon les prescriptions du PPRI
#Gestion des déchets de chantier conforme à la réglementation en vigueur
#Mise en place d'un plan de prévention des risques chantier, des procédures d'évacuation et de gestion des pollutions
#Travaux sur berges en dehors des périodes de cru de la Marne.

-Mesures de compensation: récréation de 5892 m² de zones humides supplémentaires

Le suivi de l'ensemble des mesures en faveur de l'environnement se fera en continu, maintenu pendant toute la durée des travaux par le référent environnement. Après travaux, des mesures de suivi seront également réalisées (inventaires, fonctionnalités).

# 7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire.
Le projet aura pour vocation de renaturer et stabiliser les berges, de valoriser le patrimoine naturel des bords de Marne et aménager une promenade piétonne dans la continuité des liaisons douces existantes en préservant la trame noire.
Les incidences du projet concerneront majoritairement les milieux aquatiques et pourront être traitées dans le dossier Loi sur l'eau à réaliser. L'ensemble des mesure ERC y seront décrites.
Plusieurs projets similaires d'aménagements et renaturation de berges ont été réalisés aux abords de celui-ci (Dampmart, Thorigny et Lagny sur Marne) sans prescription de réalisation d'une évaluation environnementale ou anciennement d'étude d'impact. Les rapports de suivi satisfaisants, en application des arrêtés préfectoraux, sont régulièrement adressés.

# 8 Annexes

## 8.1 Annexes obligatoires

| | Objet | |
|---|---|---|
| **1** | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**. | ☑ |
| **2** | Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas. | ☐ |
| **3** | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe). | ☑ |
| **4** | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain. | ☑ |
| **5** | Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé | ☑ |
| **6** | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau | ☐ |
| **7** | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | ☑ |

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

| | Objet | |
|---|---|---|
| **1** | Rapport AVP-Egis EAu | ☑ |
| **2** | Diagnostic écologique-SCE | ☑ |
| **3** | Diagnostic Zone Humide Biotope | ☑ |
| **4** | Diagnostic phytosanitaire | ☑ |
| **5** | | ☐ |

# 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom MICHEL

Prénom Jean-Paul

Qualité du signataire Président

À Bussy Saint Martin

Fait le 17/01/2024

Le Président de Marne et Gondoire
Jean Paul MICHEL

signé électroniquement

Signature du (des) demandeur(s)

**PLAN DE SITUATION DU PROJET (EN ROUGE), 1/25000, SOURCE GEOPORTAIL**

Chemin carrossable en grave naturelle
Chemin piéton en grave naturelle
Chemin piéton (largeur 2 m ou <2m)
Enrobé existant
Béton
Aire de jeux, sol souple en liège
Voie partagée
Génie végétal en pieds de berge (Hélophytes / fascines, fascines mortes)
Enrochements en pieds de berge
Pavés béton joints enherbés
Arbres projet
Arbres existants (Feuillus / résineux)
Boisements existants
Zones de reboisement
Plantations basses
Herbacées
Rayons de giration
Candélabres
Table de pique-nique
Pose vélo
Piquets bois
Murets et bancs
Platelage bois
Pontons
Limite foncière des parcelles acquises ou en cours d'acquisition par la CAMG
Clôtures existantes déplacées
Clôtures types ganivelles et portillons
Cônes de vues dégagées

maître d'ouvrage **Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire**
Domaine de Rentilly - 1, rue de l'Etang
CS 20069 Bussy St Martin
77603 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 03

opération **Renaturation des bords de Marne**

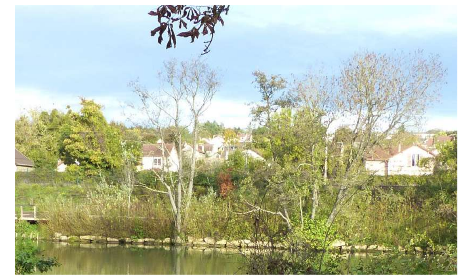

avancement **Avant projet** **AVP**

documents **Plan masse 1:500** **01.1**

| référence ARVAL : 2224 | échelle :1:500 | date d'origine : 15/09/2023 | date de modification : 24/10/2023 | indice : |
|---|---|---|---|---|

Ce document est la propriété de la SARL ARVAL toute reproduction ou utilisation, même partielle, sans accord préalable est formellement INTERDITE

maîtrise d'œuvre
egis
15 avenue du centre
CS 20538 GUYANCOURT
78266 Saint Quentin en Yvelines cedex

ARVAL ARCHITECTURE URBANISME PAYSAGE
B.MATHIEU - H.DEVAUVRE - J.REBEROT - P. MATHIEU
architectes ingénieurs paysagistes urbanistes associés
11 Rue Lamartine - BP 20247 - 60802 CREPY en VALOIS Cedex
Tél : 03.44.94.72.00 - Arval.Archi@wanadoo.fr - www.arval-archi.fr

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Responsable projet | Hafsa DEVAUVRE | | Vérifié par HD | le 15/09/23 |
| Paysagiste | AUBERT Florian | Management de Projet / D.T. n°23.01 cartouche - créé le 06/01/00 - modifié le 12/09/17 - version 5 | Etabli par AF | le 15/09/23 |

- Chemin carrossable en grave naturelle
- Chemin piéton en grave naturelle
- Chemin piéton (largeur 2 m ou <2m)
- Enrobé existant
- Béton
- Aire de jeux, sol souple en liège
- Voie partagée
- Génie végétal en pieds de berge (Hélophytes / fascines, fascines mortes)
- Enrochements en pieds de berge
- Pavés béton joints enherbés
- Arbres projet
- Arbres existants (Feuillus / résineux)
- Boisements existants
- Zones de reboisement
- Plantations basses
- Herbacées
- Rayons de giration
- Candélabres
- Table de pique-nique
- Pose vélo
- Piquets bois
- Murets et bancs
- Platelage bois
- Pontons
- Limite foncière des parcelles acquises ou en cours d'acquisition par la CAMG
- Clôtures existantes déplacées
- Clôtures types ganivelles et portillons
- Cônes de vues dégagées

maître d'ouvrage **Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire**
Domaine de Rentilly - 1, rue de l'Etang
CS 20069 Bussy St Martin
77603 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 03

opération **Renaturation des bords de Marne**

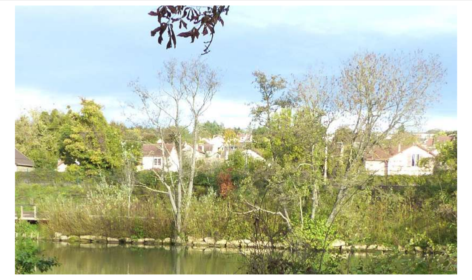

avancement **Avant projet** **AVP**

documents **Plan masse 1:500** **01.1**

| référence ARVAL : 2224 | échelle :1:500 | date d'origine : 15/09/2023 | date de modification : 24/10/2023 | indice : |
|---|---|---|---|---|

Ce document est la propriété de la SARL ARVAL toute reproduction ou utilisation, même partielle, sans accord préalable est formellement INTERDITE

maîtrise d'œuvre
egis
15 avenue du centre
CS 20538 GUYANCOURT
78266 Saint Quentin en Yvelines cedex

ARVAL
ARCHITECTURE URBANISME PAYSAGE
**B.MATHIEU - H.DEVAUVRE - J.REBEROT - P. MATHIEU**
architectes ingénieurs paysagistes urbanistes associés
11 Rue Lamartine - BP 20247 - 60802 CREPY en VALOIS Cedex
Tél : 03.44.94.72.00 - Arval.Archi@wanadoo.fr - www.arval-archi.fr

| Responsable projet | Hafsa DEVAUVRE | | Vérifié par HD | le 15/09/23 |
|---|---|---|---|---|
| Paysagiste | AUBERT Florian | Management de Projet / D.T. n°23.01 cartouche - créé le 06/01/00 - modifié le 12/09/17 - version 5 | Etabli par AF | le 15/09/23 |

géoportail

# Annexe 6 : Occupation du sol

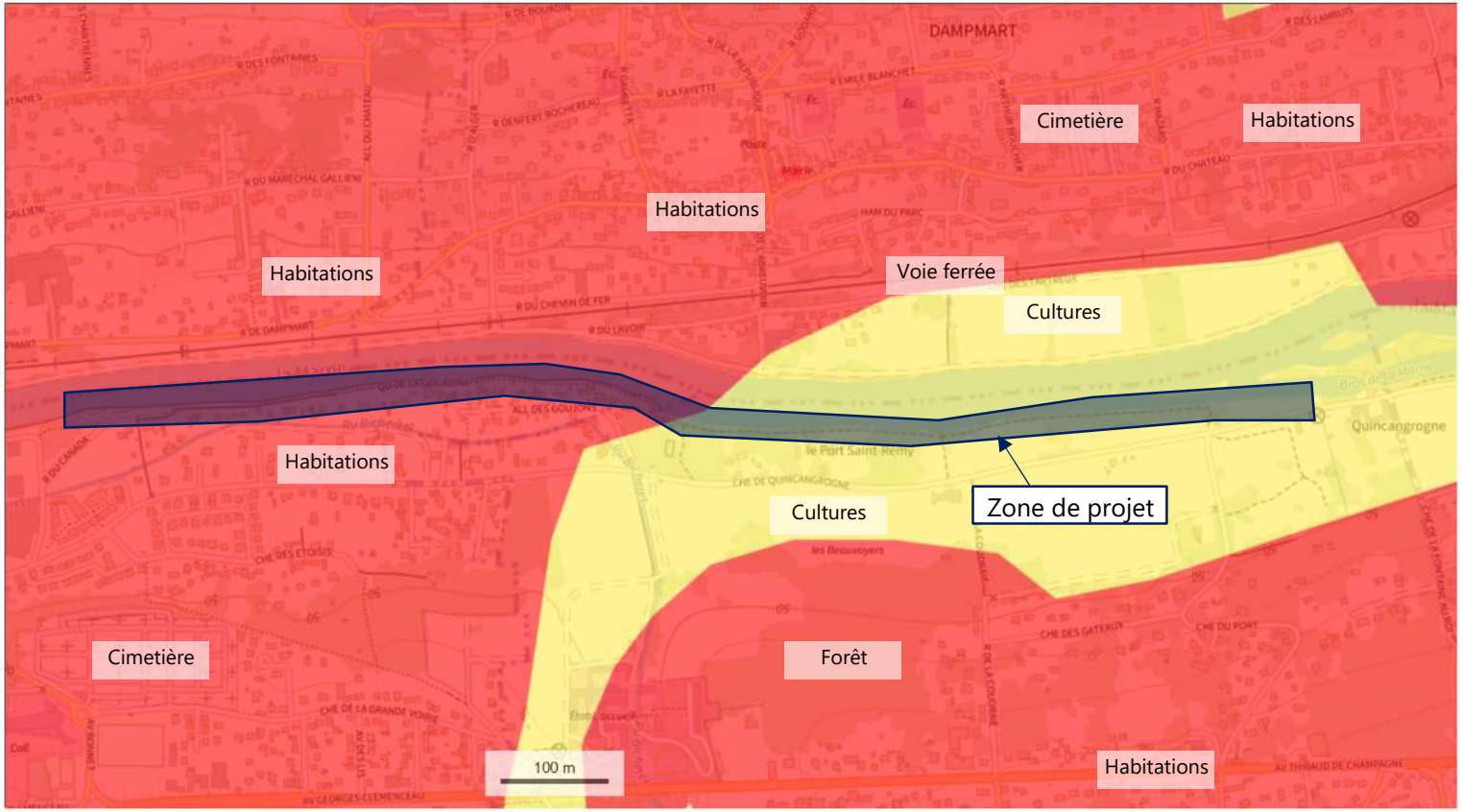


© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 2° 44' 22" E
Latitude : 48° 52' 58" N

- Tissu urbain discontinu
- Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants

**OCCUPATION DU SOL (SOURCE : CORINE LAND COVER)**

egis

**LOCALISATION ZONE NATURA 2000 PAR RAPPORT AU PROJET (EN ROUGE), 1/25000, SOURCE GEOPORTAIL**

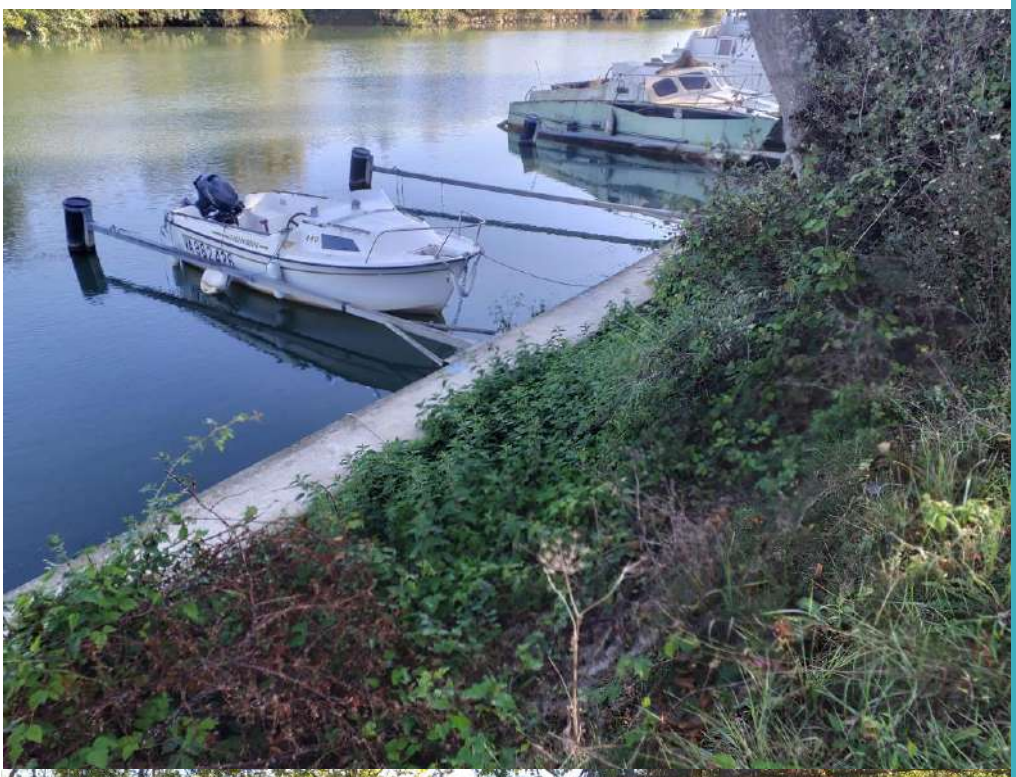

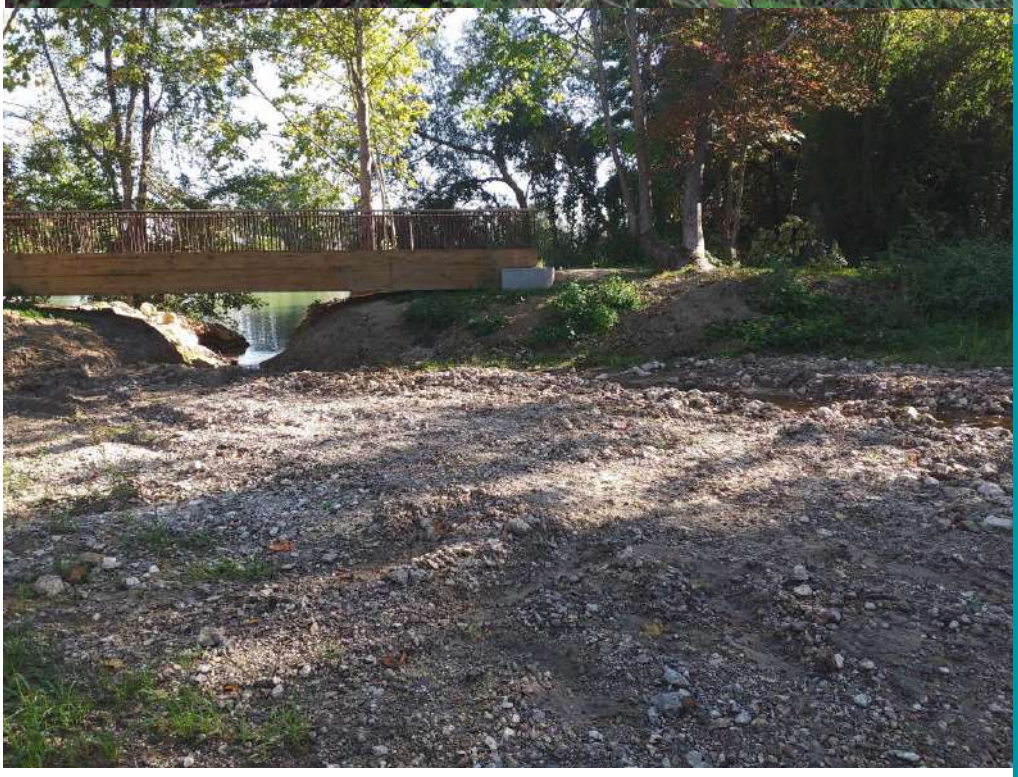

# Projet des bords de Marne à Montévrain et Lagny-sur-Marne (77)

Communauté d'Agglomération de Marnes et Gondoire

**Délimitation des zones humides - Version 2**

| | | |
|---|---|---|
| **Citation recommandée** | Biotope, 2022, Projet des bords de Marne à Montévrain et Lagny-sur-Marne (77), Délimitation des zones humides - Version 2. 131 pages + Cartes et Annexes. | |
| Version/Indice | Version 1 | |
| Date | 18/10/2022 | |
| Nom de fichier | CAMG_Dampmart_DelimZH_21042022.docx | |
| N° de contrat | - | |
| Maître d'ouvrage | CAMG<br>1 Rue de l'Étang<br>77600 Bussy-Saint-Martin | |
| Interlocuteur | Alice DUQUESNOY-MITJAVILA<br>Chargée de Mission Espaces Naturels Eau et Biodiversité - Direction de l'Environnement | Contact :<br>Mèl : alice.duquesnoy@marneetgondoire.fr<br><br>Tél : 01 60 35 43 97 |
| Mandataire | BIOTOPE<br>25 Impasse Mousset – 75012 PARIS | |
| Interlocuteur | Olivier PELEGRIN | Contact :<br>Mèl : opelegrin@biotope.fr<br>Tél : 06 15 92 38 03 |
| Biotope, Rédacteur | Olivier PELEGRIN | Contact :<br>Mèl : opelegrin@biotope.fr<br>Tél : 06 15 92 38 03 |
| Biotope, Responsable de qualité | Claire POINSOT | Contact :<br>Mèl : cpoinsot@biotope.fr<br>Tél : 06 24 47 75 54 |

# Sommaire

1 Contexte de l'étude et aspects méthodologiques 6

**1 Contexte de l'étude 7**

1.1 Présentation et objectifs de l'étude 7

**2 Aspects méthodologiques 8**

2.1 Equipe de travail 8

2.2 Bibliographie et consultations 8

2.3 Prospections de terrain 9

2 Contexte réglementaire 10

**1 Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) 11**

**2 Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) 12**

**3 Article L.211-1 du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau) 12**

3.1 Rubriques IOTA en lien avec les zones humides 13

3.2 Directive ERC (Éviter – Réduire – Compenser) associée aux zones humides 13

3 Méthode réglementaire de délimitation des zones humides 14

**1 Délimitation des zones humides 15**

1.1 Rappel réglementaire 15

1.2 Délimitation de la végétation humide 17

1.3 Délimitation des sols humides 18

4 Contexte local 21

**1 Contexte historique 22**

**2 Contexte topographique 22**

**3 Contexte géologique 23**

**4 Contexte pédologique 24**

**5 Contexte hydrographique 24**

**6 Contexte des remontées de nappes 25**

**7 Zones humides potentielles 25**

**8 Synthèse sur le contexte local et les potentialités de présence de zones humides 26**

5 Expertise de terrain : délimitation selon les critères « habitat naturel » et « sol » 27

**1 Critère « Habitat naturel » 28**

1.1 Résultats 28

1.2 Types d'habitats naturels observés 29

1.3 Synthèse 33

1.4 Zones humides sur le critère « habitat naturel » 33

**2 Critère « sol » 36**

2.1 Résultats 36

2.2 Synthèse 36
2.3 Zones humides sur le critère « sol » 36
**3 Synthèse des surfaces de zones humides sur la base du critère « végétations – flore » et du critère « sols » 39**
**4 Complément d'analyse 39**
4.1 Station de Chalifert 40
4.2 Station de Gournay-sur-Marne 40
4.3 Synthèse 41

6 Conclusion sur la méthode de délimitation des zones humides 42

7 Annexes 44

# Liste des tableaux

Tableau 1 : Présentation de l'équipe projet 8
Tableau 2 : Consultations 8
Tableau 3 : Calendrier des prospections de terrain 9
Tableau 5 – Disposition mise en place par le SDAGE en faveur des zones humides 11
Tableau 5 : Synthèse des typologies d'habitats relevées selon la réglementation de 2008 28
Tableau 6 : Synthèse des typologies d'habitats relevées selon la réglementation de 2008 33

# Liste des illustrations

Figure 1 : Schématisation de la méthodologie de délimitation des zones humides selon la Circulaire du 18 janvier 2010, en application de l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009) (©Biotope 2019). 16
Figure 2 : Illustration des caractéristiques des sols de zones humides – GEPPA 19
Figure 3 – Planche photos de l'historique de l'aire d'étude ©Géoportail. 22
Figure 4 : Géologie de l'aire d'étude ©Géoportail. 23
Figure 5 : Types de sols rencontrés au droit de l'aire d'étude © Géoportail 24
Figure 6 : Illustration de la campagne pédologique sur l'aire d'étude rapprochée © Biotope 37

# Table des cartes

Carte 1 : Aire d'étude 7
*Carte 2 : Topographie 23
Carte 3 : Réseau hydrographique actuel au droit de l'aire d'étude © Géoportail 24

Carte 4 : Cartographie des remontées de nappes au droit de l'aire d'étude (source : Géorisques) 25
Carte 5 : Zones humides potentielles au droit de l'aire d'étude (source : DRIEAT Idf) 26
Carte 6 : Végétations (habitats naturels) de l'aire d'étude 34
Carte 7 : Critère « Végétations » de l'aire d'étude 35
Carte 8 : Résultats des sondages pédologiques « Critère sol » effectués sur l'aire d'étude 38
Carte 10 : Zones humides 41

## Annexes

Annexe 1 : Tableau des sondages pédologiques 45
Annexe 2 : clichés des sondages pédologiques 47
Annexe 3 : Liste floristique 48

1

# Contexte de l'étude et aspects méthodologiques

# 1 Contexte de l'étude

## 1.1 Présentation et objectifs de l'étude

Dans le cadre d'un projet d'aménagement des bords de Marne, et afin de confirmer l'état humide ou non de certaines parcelles, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire souhaite réaliser une étude de délimitation des zones humides (arrêté du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009) sur la commune de Dampmart.

Cette aire d'étude représente un peu moins de 40 hectares.

***Les îles de la Marne n'ont pas été prospectées.***

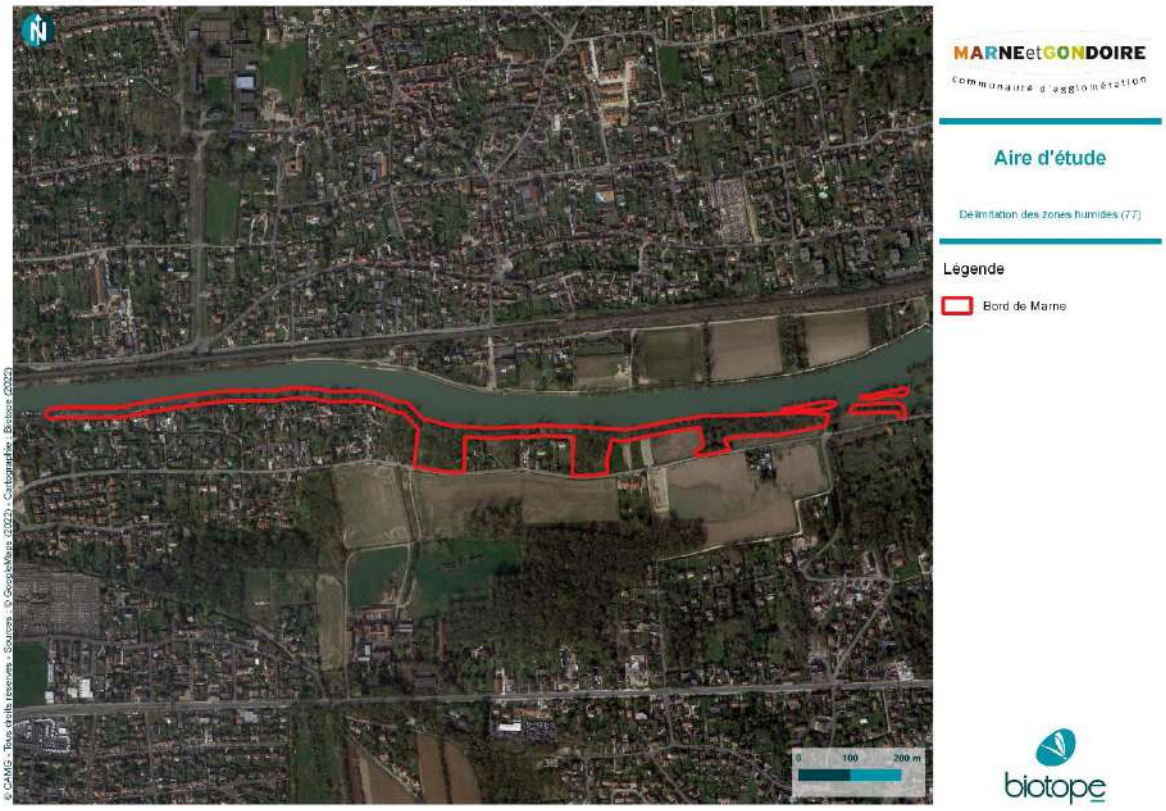


Carte 1 : Aire d'étude

# 2 Aspects méthodologiques

## 2.1 Equipe de travail

La constitution d'une équipe pluridisciplinaire a été nécessaire dans le cadre de cette étude.

Tableau 1 : Présentation de l'équipe projet

| Structure | Domaine d'intervention | Expertise réalisée | Agents |
|---|---|---|---|
| **Délimitation** | | | |
| BIOTOPE | Botaniste | Inventaire de la végétation | Emmanuelle UNREIN |
| SOUS-TRAITANT | Pédologue | Inventaire du sol | Maxence ARNAUD |

## 2.2 Bibliographie et consultations

### 2.2.1 Bibliographie

Les références bibliographiques utilisées dans le cadre de cette étude font l'objet d'un chapitre dédié en fin de rapport, avant les annexes.

Les données bibliographiques ont été intégrées au présent rapport.

### 2.2.2 Consultation

Différentes personnes ou organismes ressources ont été consultés pour affiner l'expertise ou le conseil sur cette mission.

Tableau 2 : Consultations

| Organisme | Source | Date | Nature des informations recueillies |
|---|---|---|---|
| CBNBP | Base de données FLORA | 09/2022 | Carte des végétations, inventaire des espèces végétales |
| GISSol | Géoportail – cartes des sols | 10/09/2022 | Localisation des différents types de sols au droit des aires d'études |
| BRGM | Géoportail – cartes géologiques et remontées de nappe/ crues Géorisques | 10/09/2022 | Localisation des différents types de socles géologiques au droit des aires d'études et des incidences sur les remontées de nappes et de crues |
| IGN | Géoportail – Plans et cartes historiques, hydrographie et topographie | 10/09/2022 | Analyse diachronique du secteur, localisation du chevelu hydrographique et de la topographie avec un MNT de précision 1m |
| Géorisques | PPRI | 10/09/2022 | Identification de zones à risques vis-à-vis de la thématique inondation |
| VNF | Niveau de la Marne | 10/09/2022 | Identification du marnage de la Marne vis-à-vis de la topographie des berges |
| RNPZH | DRIEAT IDF | 10/09/2022 | Identification des zones potentiellement humides |

# 1 Contexte de l'étude et aspects méthodologiques

## 2.3 Prospections de terrain

Les dates de réalisation des expertises naturalistes sont récapitulées dans le tableau ci-dessous. Les conditions météorologiques sont également précisées car elles peuvent avoir une influence sur l'exhaustivité des inventaires, notamment relatifs à la faune.

Tableau 3 : Calendrier des prospections de terrain

| Thématique | Groupe | Date | Météorologie |
|---|---|---|---|
| Délimitation | | | |
| Flore et habitats naturels | Habitats naturels, flore | 08-11/08/2022 | Ensoleillé, températures comprises entre 20 et 35°C |
| Pédologie | - | 21/09/2022 | Ensoleillé, températures comprises entre 10 et 20°C, 10 mm pluie sur 10 derniers jours |

# 2 Contexte réglementaire

## 2 Contexte réglementaire

Définies par la convention de Ramsar en 1971, intégrées au droit français par la loi sur l'eau en 1992, les zones humides (ZH) sont définies comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Après un constat alarmant - la disparition de 50% de la surface des zones humides en France entre 1960 et 1990 -, un ralentissement de la tendance de régression des zones humides a été observé entre 1990 et 2000 mais également entre 2000 et 2010, à partir d'un échantillon représentatif à l'échelle nationale de zones humides, comme la Dombes ou la Camargue.

D'après l'enquête nationale à dire d'experts pilotée par le MEDDE portant sur l'évolution de 152 sites de métropole et d'outre-mer entre 2000 et 2010, si la situation des sites s'est améliorée pour 11 % d'entre eux, elle s'est dégradée pour 48 %. Les superficies des milieux humides sont restées stables dans 70 % des cas.

Une dynamique en faveur des zones humides est observée désormais depuis plusieurs années, avec notamment le renforcement des mesures de protection et de gestion. Cependant, seul **7% des habitats humides naturels d'intérêt communautaire évalués sur la période 2007-2012 sont dans un état de conservation favorable**.

### 1 Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE)

*Une note technique est cours de réalisation regroupant l'ensemble des dispositions des SDAGE en vigueur*

Depuis 1992, les SDAGE sont élaborés sur chacun des six grands bassins hydrographiques métropolitains. Réalisés par le comité de bassin, ils fixent les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. D'une portée juridique importante, ce document d'orientation s'impose aux décisions de l'État en matière de police des eaux, notamment des déclarations d'autorisation administrative (rejets, urbanismes…) ; de même qu'il s'impose aux décisions des collectivités et établissements publics. La Directive Cadre Européenne (DCE) sur l'eau a renforcé cet outil, en confirmant la nécessité d'une gestion et d'une planification par bassin.

Plusieurs dispositions du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 visent la préservation des zones humides (voir tableau ci-dessous) :

Tableau 4 – Disposition mise en place par le SDAGE en faveur des zones humides

| Enjeux | SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 |
|---|---|
| Où réaliser la compensation ? (Disposition 1.3.1.) | En priorité sur des milieux déjà altérés (artificialisés drainés, remblayés, ...) afin de maximiser les gains de fonctionnalité. |
| | En dehors des terres agricoles, sauf si les propriétaires et exploitants y consentent. |
| | Au plus proche de la masse d'eau impactée. |
| | Sur une masse d'eau de même catégorie. |

## 2 Contexte réglementaire

| | |
|---|---|
| Fonctions ZH (Disposition 1.3.1.) | Respect de l'équivalence fonctionnelle des zones humides en utilisant de préférence la méthode d'évaluation des fonctionnalités du "guide de la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides". |
| Ratio de compensation (Disposition 1.3.1.) | 150 % de la surface affectée, au minimum, si la compensation est effectuée au plus proche de la masse d'eau impactée. |
| | 200 % de la surface affectée, au minimum, si la compensation est effectuée en dehors de l'unité hydrographique impactée. |
| Efficacité des mesures (Disposition 1.3.1.) | Garantie de qualité des mesures de compensation, dont le suivi démontrera leur fonctionnalité. |
| Mesures d'évitement et de réduction (Disposition 1.3.1.) | L'autorité administrative instruit les dossiers en s'assurant de l'application des mesures d'évitement en amont du projet, en demandant au pétitionnaire des garanties des mesures d'évitement mises en œuvre, et de l'application de la réduction des impacts pour chaque phase du projet. |
| Stratégie d'adaptation au changement climatique (Orientation 1.4.) | Objectif de restauration des zones d'expansion des crues sur 20% du linéaire des rivières d'ici 2050. |

# 2 Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) décline à l'échelle d'un bassin versant et de son cours d'eau, appelés unité hydrographique ou d'un système aquifère les grandes orientations définies par le SDAGE. Il a été instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et codifié par les articles L212-3 à L212.11 du Code de l'environnement (France).

Il n'existe actuellement pas de SAGE sur le secteur considéré.

# 3 Article L.211-1 du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau)

L'article L. 211-1 du code de l'Environnement définit les zones humides. L'article L. 211-1-1 quant à lui précise que « La préservation et la gestion durable des zones humides…sont d'intérêt général ».

Cette loi introduit la notion de mode de gestion dite « équilibrée » de la ressource en eau. Cette gestion implique de veiller à la bonne répartition de la ressource entre les différents usages, mais aussi de s'assurer de sa préservation à long terme, qu'il s'agisse de l'eau à proprement parler ou des milieux aquatiques associés.

# 2 Contexte réglementaire

## 3.1 Rubriques IOTA en lien avec les zones humides

La loi indique que tous projets d'installations, d'ouvrages, de travaux et d'activités (IOTA) ayant une influence sur l'eau ou le fonctionnement des milieux aquatiques sont soumis à deux régimes délivrés par la police de l'eau.

Sont soumis à un régime de déclaration ou d'autorisation administrative, les installations, les ouvrages, travaux et activités (IOTA) entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants (article L. 214-1 du code de l'environnement).

Une nomenclature prévue à l'article R. 214-1 du code de l'environnement soumet à déclaration ou autorisation ces différentes activités, au regard des dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques.

Ainsi, tout assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure ou égale à 1 ha est soumis à autorisation. Lorsque le seuil est supérieur à 0,1 ha mais inférieur à 1 ha, l'opération est soumise à déclaration rubrique 3310 de la nomenclature IOTA).

Ces projets doivent être en cohérence avec les intérêts visés à l'article L 211-1 dont « la préservation des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ».

## 3.2 Directive ERC (Éviter – Réduire – Compenser) associée aux zones humides

En 2012, le ministère en charge de l'environnement met en place la directive ERC (Eviter-Réduire-Compenser). Celle-ci a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

Cette directive s'applique à tous les projets et programmes soumis à évaluation environnementale ainsi qu'aux projets soumis à diverses procédures au titre du code de l'environnement (autorisation environnementale, dérogation à la protection des espèces, évaluation des incidences Natura 2000, etc.).

En complément, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie 2022-2027 prescrit pour les projets détériorant partiellement ou totalement des zones humides d'accompagner leur dossier de mesures compensatoires permettant de retrouver la fonctionnalité perdue via la Méthode Nationale d'Evaluation des Fonctions des Zones humides, sur la base des informations prescrites dans le tableau 5 page 19.

Les mesures compensatoires proposées devront être localisées préférentiellement dans des masses d'eau proches de celle impactée mais au sein de la même Unité Hydrographique.

# 3 Méthode réglementaire de délimitation des zones humides

# 1 Délimitation des zones humides

## 1.1 Rappel réglementaire

L'article L.211-1 du Code de l'environnement définit les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

L'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009) précise la méthodologie et les critères pour la délimitation des zones humides sur le terrain (articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement).

Un espace peut être considéré comme zone humide au sens du code de l'environnement dès qu'il présente l'un des critères suivants :

✓ Sa végétation, si elle existe, est caractérisée :

- soit par des « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2. ;
- soit par des espèces indicatrices de zones humides, liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 + liste additive d'espèces arrêtée par le préfet si elle existe.

✓ Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2.

---

Suite à l'arrêt du Conseil d'état *(CE, 22 février 2017, n° 386325) et à la note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides, NOR: TREL1711655N, il avait été considéré que les deux critères pédologique et botanique étaient, en présence de végétation, cumulatifs, et non alternatifs contrairement à ce que retenait l'arrêté (interministériel) du 24 juin 2008.*

*Suite à l'adoption par l'assemblée nationale et le sénat, et promulgation par le président de la république de la* ***loi portant création de l'OFB*** *du 26 juillet 2019, la rédaction de l'article L. 211 1 du code de l'environnement (caractérisation des zones humides) a été modifié, afin d'y introduire un "**ou dont**" qui permet de* ***restaurer le caractère alternatif*** *des critères pédologique et floristique.* L'arrêt du Conseil d'Etat du 22 février 2017 n'a plus d'effet, et la **note technique du 26 juin 2017 est devenue caduque**.

*La définition légale des zones humides est donc* ***à nouveau fondée sur deux critères*** *que constituent, d'une part, les sols habituellement inondés ou gorgés d'eau et la végétation ;* ***habitats ou flore hygrophile*** *(espèces adaptées à la vie dans des milieux très humides ou aquatiques).*

---

La méthode retenue par BIOTOPE est donc de réaliser une cartographie de végétation permettant de couvrir relativement rapidement de grandes surfaces, tout en faisant une différenciation des habitats dits « humides » (H), des habitats « potentiellement ou partiellement humides » (*pro parte*) (p) et des habitats « Non caractéristiques » (NC). Ces deux derniers types ont ensuite fait l'objet d'un examen pédologique dans la limite du nombre de points prévus lors de la commande.

# 3 Méthode réglementaire de délimitation des zones humides

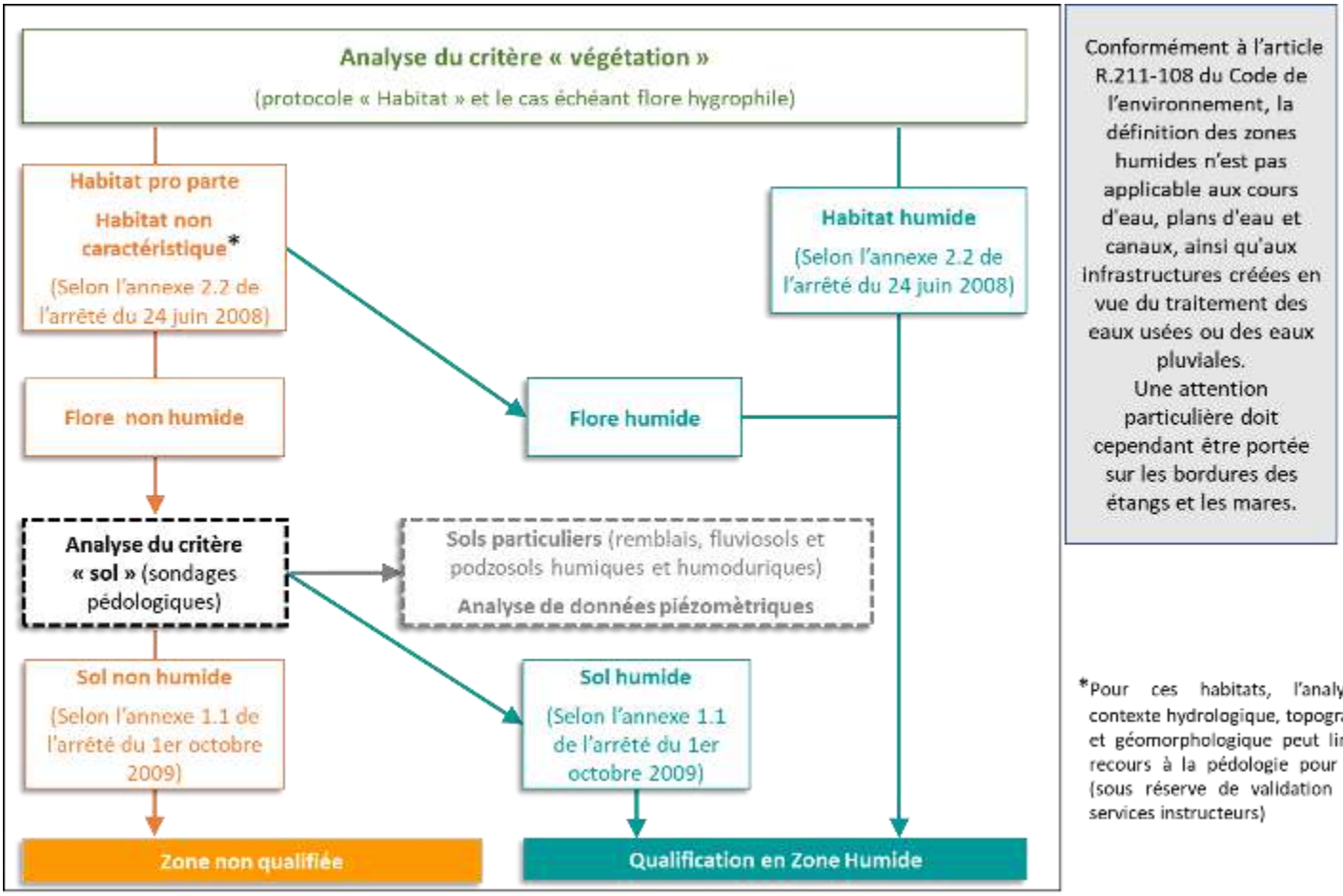


Figure 1 : Schématisation de la méthodologie de délimitation des zones humides selon la Circulaire du 18 janvier 2010, en application de l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009) (©Biotope 2019).

Il est important de rappeler que suivant la circulaire du 18 janvier 2010 et en application des Articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement, arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009. :

*"Dans tous les cas, lorsque le critère relatif à la végétation n'est pas vérifié, il convient d'examiner le critère pédologique ; de même, lorsque le critère pédologique n'est pas vérifié, le critère relatif à la végétation doit être examiné (cf. arbre de décision simplifié présenté en annexe 2 de la circulaire)."*

De ce fait les parcelles notées comme « Non zone humide » d'après les habitats observés ne peuvent être directement caractérisées comme non-humides sans prospections pédologiques (et/ou piézométriques) complémentaires. Ces parcelles devront donc, au regard de la réglementation, demeurer dans une « couche d'alerte » afin de souligner les risques de présence de zone humide dans le cas où des aménagements seraient prévus sur la zone.

A contrario une fois l'habitat ou le sol classé comme caractéristique d'une zone humide d'après les catégories présentées dans la circulaire, la zone peut être directement classées comme zone humide avérée :

*"En chaque point, la vérification de l'un des critères relatifs aux sols ou à la végétation suffit pour statuer sur la nature humide de la zone."*

Enfin, il est important de souligner que la circulaire stipule que :

*"Dans certains contextes particuliers (fluviosols développés dans des matériaux très pauvres en fer, le plus souvent calcaires ou sableux et en présence d'une nappe circulante ou oscillante très oxygénée ; podzosols humiques et humoduriques), l'excès d'eau prolongée ne se traduit pas par les traits d'hydromorphie habituels facilement reconnaissables. Une expertise des conditions hydrogéomorphologiques (en particulier profondeur maximale du toit de la nappe et durée d'engorgement en eau) doit être réalisée pour apprécier la saturation prolongée par l'eau dans les 50 premiers centimètres de sol."*

De ce fait, même dans les cas où des relevés phytosociologiques, ou relevés d'espèces ou pédologiques classent la zone comme non-humide, la présence de substrat sableux et la proximité avec le réseau hydrographique ou une nappe oscillante légitime la mise en place de suivis piézométriques pour justifier du caractère non-humide de la zone.

Une étude complémentaire doit dans cette situation être mise en œuvre pour préciser la « profondeur maximale » du toit de la nappe et la « durée d'engorgement » en eau afin de justifier la présence d'un engorgement à moins de 50 cm (analyse piézométrique).

L'existence de profils de ce type peut nécessiter la mise en place de piézomètres.

## 1.2 Délimitation de la végétation humide

Pour le protocole « habitats », l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides fournit deux typologies : Corine Biotopes et le Prodrome des végétations de France (approche phytosociologique). Sur les secteurs d'habitats classés comme humides (H.) selon au moins une des deux typologies, la végétation peut être directement considérée comme humide. L'identification des habitats humides sera alors réalisée via une cartographie.

**En revanche, un classement en habitat *non caractéristique* ou *pro parte* peut nécessiter une expertise botanique via la prise en compte de la flore hygrophile : celle-ci est réalisée à dire d'expert en s'inspirant du protocole « flore » proposé dans l'arrêté 2008 (Annexe 2.1).**

Sur le terrain, nous privilégierons une approche phytosociologique. En effet, celle-ci constitue l'outil le plus opérationnel pour délimiter les zones humides.

Par exemple, la sous-alliance du *Colchico-Arrhenatherenion* est considérée comme Humide dans l'arrêté du 24 juin 2008, alors que si l'on décrit le même habitat par son code Corine Biotopes (38.22), il est considéré comme *pro parte* par le même arrêté.

Il est à noter que dans le cadre d'une expertise « Zones humides », la phytosociologie ne constitue pas un objectif en soi, mais seulement un outil. Ainsi, les habitats ne sont décrits qu'au niveau syntaxonomique suffisant pour statuer sur le caractère humide ou non humide de l'habitat.

A cet égard, l'arrêté précise que « la mention d'un habitat coté « H » signifie que cet habitat, ainsi que, le cas échéant, tous les habitats de niveaux hiérarchiques inférieurs sont caractéristiques de zones humides. » Si on prend pour exemple la classe des *Agrostietea stoloniferae* (prairies humides mésotrophes à eutrophes), classée Humide (tableau du Prodrome des Végétations de France de l'arrêté), les ordres et alliances de la classe sont donc également classés humides. Il n'y a de ce fait aucune utilité à déterminer le syntaxon inférieur auquel se rattache la prairie cartographiée.

## 3 Méthode réglementaire de délimitation des zones humides

Afin de standardiser les cartographies d'habitats réalisées par ses experts, BIOTOPE a mis en place une base de données phytosociologiques basée sur le Prodrome des végétations de France et actualisée par diverses publications de référence plus récentes. Cet outil permet notamment de connaître pour chaque syntaxon, quel niveau hiérarchique doit être atteint pour statuer sur le caractère humide de l'habitat.

Cette approche permet d'assurer à la fois efficacité et fiabilité de l'expertise.

Préalablement à la phase de terrain, une correspondance de chaque syntaxon avec, la typologie Corine Biotopes, EUNIS et les éventuelles correspondances au Manuel Eur 28 (Natura 2000) a été établie en s'appuyant sur la base de données phytosociologiques de BIOTOPE.

Pour les habitats issus des travaux d'aménagement, des travaux agricoles ou de plantations ne permettant pas dans leur intégralité de justifier du caractère humide ou non humide de la zone considérée, différentes méthodes sont mises en place :

- **Cas 1 :** relevé des espèces végétales spontanées présentes sur le site concerné en se référant à la liste des espèces de l'annexe 2 de l'arrêté de 2008 (pour les friches, les zones hyperpiétinées et les plantations ligneuses) ;
- **Cas 2 :** recherche systématique des adventives et des messicoles indicatrices pour les parcelles cultivées ;
- **Cas 3 :** étude pédologique pour les zones présentant aucune espèce spontanée (Terrain de sport, de loisirs, jardins, parcs, espaces verts, cultures sans adventives, bâti…) dans la limite des points prévus par le bon de commande.

Enfin, pour certaines zones humides présentant des limites floues, la prise en compte des critères hydrologiques, topographiques et géomorphologiques permet d'affiner les contours sans recourir à la pédologie de façon systématique (le recourt à ces critères est inscrit en remarque au sein de la table attributaire de la couche SIG produite suite à discussion/validation avec les services instructeurs).

### 1.3 Délimitation des sols humides

L'analyse des sols est réalisée sur les végétations *pro parte* ou non caractéristiques sans flore caractéristique dans la limite du nombre de sondages prévus au marché. L'observation des traits d'hydromorphie au sein d'un profil de sol peut être réalisée toute l'année, même si l'hiver est déconseillé (sol gelé). Le printemps est la saison idéale pour constater sur le terrain la réalité des excès d'eau, souvent période de l'engorgement maximal. Il faut tout de même noter que les traits d'hydromorphie sont permanents, et peuvent donc être observés à toute saison.

Ces traits d'hydromorphie sont de plusieurs types :

- Présence de tourbe (horizon histique), accumulation de matière organique morte dans un milieu saturé en eau, de couleur brune à noirâtre,
- Présence d'un horizon réductique, à engorgement prolongé par une nappe phréatique d'eau privée d'oxygène, qui provoque des phénomènes d'anaérobiose et de réduction du fer, de couleur bleu-vert gris,
- Présence d'un horizon rédoxique, dans des horizons à engorgement temporaire et à nappe circulante, avec apparition de traces d'oxydo-réduction du fer (taches rouille et zones décolorées) et de nodules ou concrétions de fer/manganèse, de couleur noire.

Afin de délimiter une zone humide grâce au critère pédologique, l'examen des sols doit porter prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière.

## 3 Méthode réglementaire de délimitation des zones humides

La localisation précise et le nombre de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site. Chaque sondage pédologique sur ces points doit être si possible d'une profondeur de 1,2 mètre. L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :

- D'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres,
- Ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol,
- Ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur,
- Ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur et de de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm.

Si ces caractéristiques sont présentes, le sol peut être considéré comme sol de zone humide.

© BIOTOPE

Il peut également être précisé que si aucune trace d'horizons histiques, rédoxiques ou réductiques n'apparaît dans les premiers 50 cm, il ne devient pas nécessaire de continuer plus profondément le sondage, puisque dans tous les cas le sol ne rentre pas dans le cadre des sols caractéristiques de zone humide selon les classes du GEPPA.

Suite au passage de terrain, la compilation des observations a été faite via la réalisation d'une base de données avec reportage photo et localisation de chaque point. Les profondeurs d'apparition des traces d'oxydo-réduction ont également été notées ainsi que le type de sol selon les classes du GEPPA.

Le tableau des classes d'hydromorphie du Groupe d'Etudes et Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA) présente plusieurs profils typiques de sols, et attribue à chacun une valeur. L'arrêté du 1er octobre 2009 prend en compte 9 de ces profils, où l'hydromorphie s'accroit du code IVd au code HII.

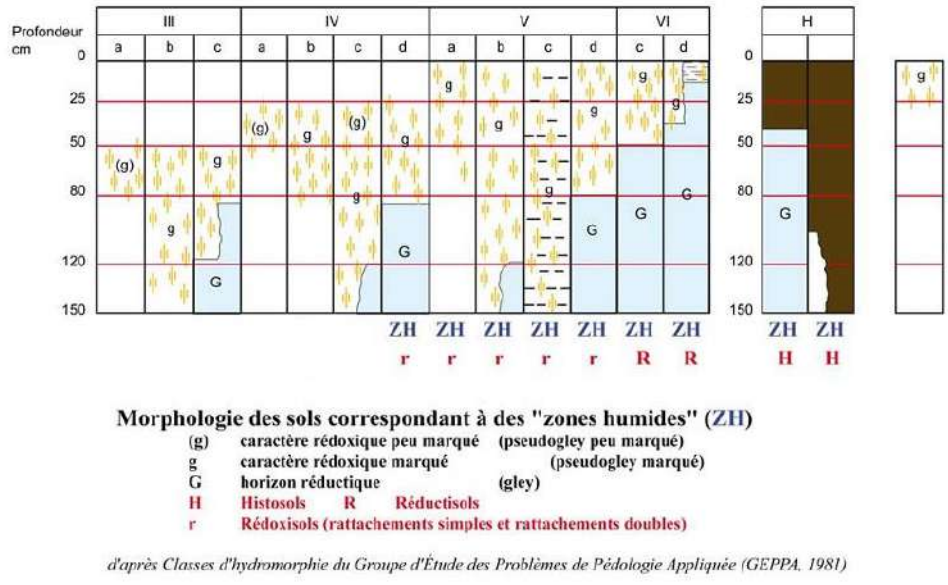


Figure 2 : Illustration des caractéristiques des sols de zones humides – GEPPA

**Limites méthodologiques**

- La règlementation indique que l'expertise pédologique peut être réalisée toute l'année avec une période optimale en fin d'hiver. En pratique, il peut être difficile de réaliser les sondages au cours d'une période sèche.

## 3 Méthode réglementaire de délimitation des zones humides

- Le caractère exploitable des sondages dépend de la possibilité d'atteindre une profondeur suffisante (en théorie de l'ordre de 1,20 m). Cette exigence ne peut être satisfaite lorsqu'un arrêt à faible profondeur est imposé par la présence de cailloux ou de racines, ou par un endurcissement du sol : cas fréquent en présence d'aménagements anthropiques.
- Les sols agricoles peuvent poser des difficultés d'interprétation. En effet, leur partie superficielle est souvent homogénéisée par le labour et obscurcie par un enrichissement en matière organique, ce qui rend problématique l'observation des traces d'hydromorphie. Une alternative peut consister à se reporter sur des sondages dans des milieux adjacents moins perturbés.
- Les sols remaniés (anthroposols), parmi lesquels les remblais, se reconstituent lentement et reflètent rarement le fonctionnement du site. Les traits pédologiques caractéristiques de zone humide peuvent ne pas se développer et lorsque des traces d'hydromorphie sont présentes de façon hétérogène ou localisée (pouvant être liées à la nature du matériau apporté ou à un phénomène de tassement superficiel), il est parfois impossible de conclure sur le caractère humide ou non des sondages.
- Les traces d'hydromorphie sont liées à l'oxydo-réduction du fer : certains types de sols très pauvres en fer, notamment sableux, ne permettent pas d'obtenir des résultats concluants. Les cailloux, graviers et racines peuvent induire des traces d'hydromorphie : ces traces peuvent aussi être confondues avec la coloration de certains substrats.

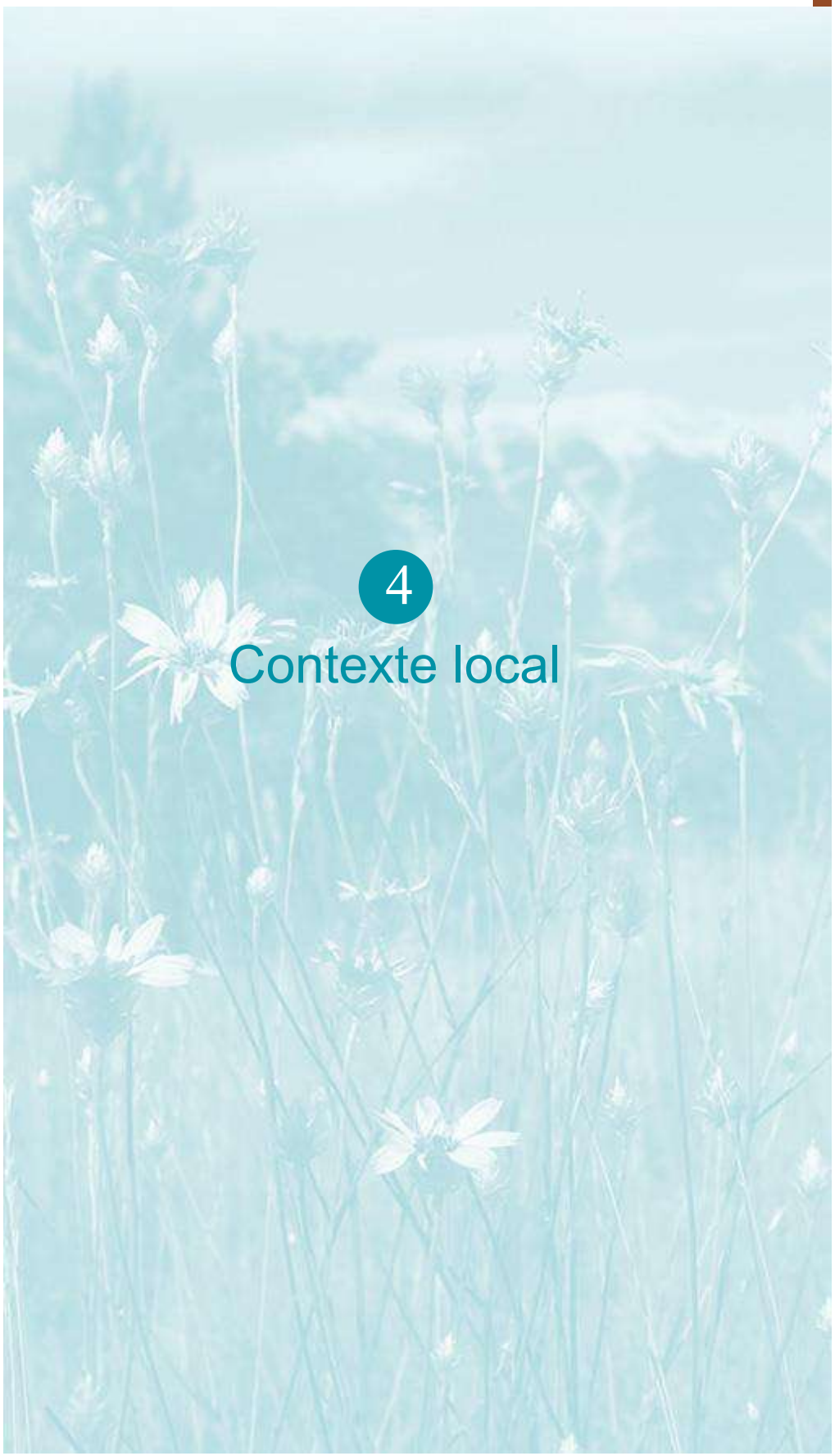

# 4 Contexte local

4 Contexte local

# 1 Contexte historique

Le contexte historique de la vallée de la Marne, au droit du secteur d'étude montre une vallée déjà très urbanisée en 1960/1965 et qui a peu évoluée jusqu'à aujourd'hui.

Figure 3 – Planche photos de l'historique de l'aire d'étude ©Géoportail.

**Évolution de l'occupation du sol de l'aire d'étude**

**1950-1965/ 200-2005**

**2006-2010/ Aujourd'hui**

La probabilité de présence de zones humides sur l'observation des ses cartographies historiques est peu visualisable.

# 2 Contexte topographique

Le contexte topographique montre une vallée très encaissée au droit de la Marne de l'ordre de 1 à 2 mètres. Les altimétries oscillent en rive entre 40,5 et 41 m NGF. Les berges effondrées/ exondées ou les plus basses peuvent être observées en-deçà de 40,5 m NGF.

## 4 Contexte local

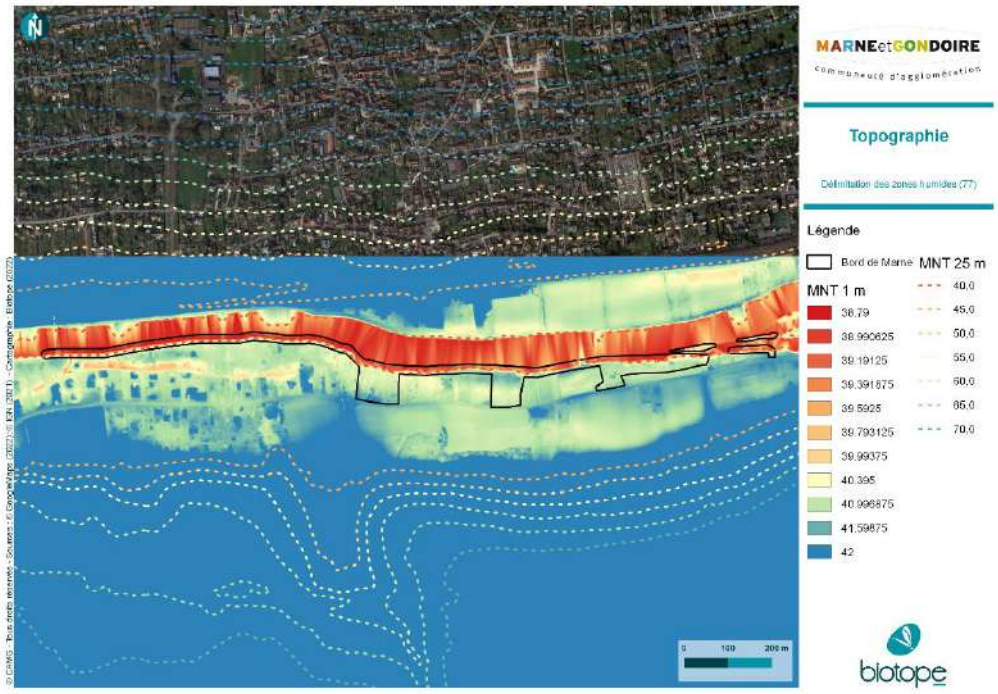


*Carte 2 : Topographie

La probabilité de présence de zones humides est probable en proximité immédiate de la Marne et en lien avec les niveaux de la Marne.

# 3 Contexte géologique

L'aire d'étude est entièrement localisée sur des alluvions anciennes (Fz).

Figure 4 : Géologie de l'aire d'étude ©Géoportail.

## 4 Contexte local

La probabilité de présence de zones humides est forte dans ce contexte alluvial, en proximité de la Marne. Le marnage de la Marne et la battance de sa nappe d'accompagnement ont probablement une grande importance dans la présence ou non de zones humides.

# 4 Contexte pédologique

L'aire d'étude est entièrement localisée sur des fluviosols (Fz). Toutefois, le sols a été fortement remanié depuis des décennies sur ce secteur.

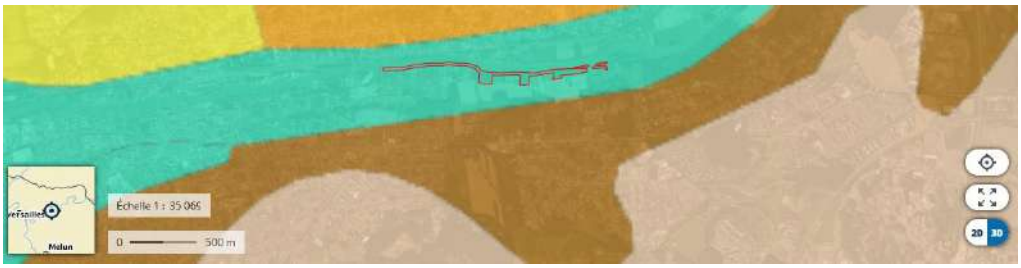


Figure 5 : Types de sols rencontrés au droit de l'aire d'étude © Géoportail

La probabilité de présence de zones humides est très fortement corrélée au marnage de la Marne, la battance de sa nappe d'accompagnement et aux aménagements anthropiques.

# 5 Contexte hydrographique

L'aire d'étude en connexion immédiate avec la Marne. Un affluent est également présent plus au sud et se jette dans la Marne à l'ouest de notre aire d'étude.

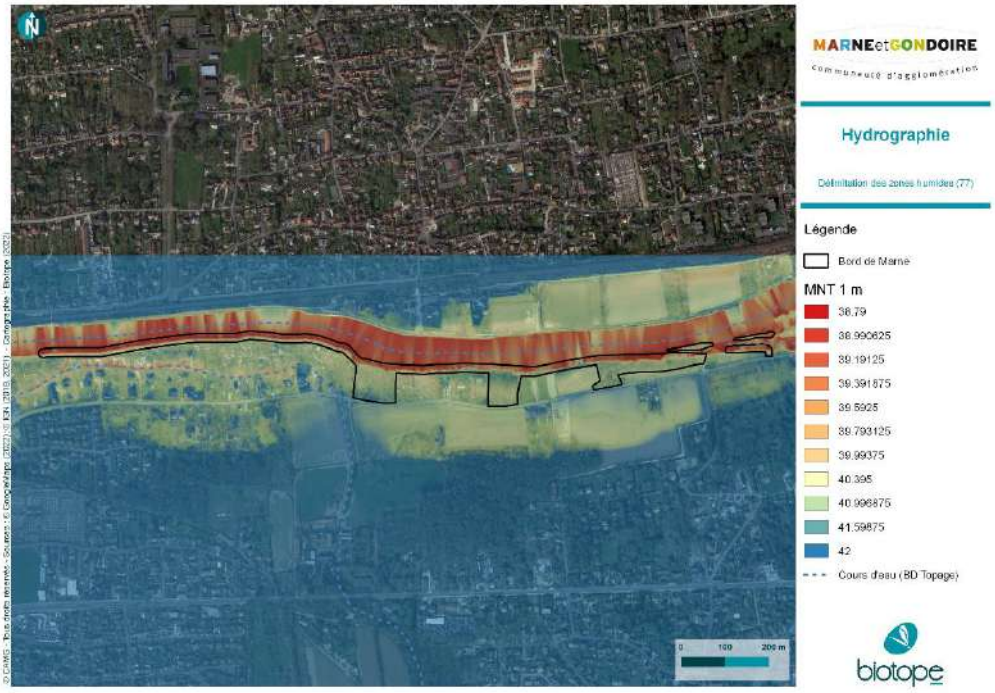


Carte 3 : Réseau hydrographique actuel au droit de l'aire d'étude © Géoportail

# 4 Contexte local

La présence de zones humides, en lien avec le contexte hydrographique est forte.

## 6 Contexte des remontées de nappes

Le BRGM met à disposition la situation des nappes souterraines en France. Ces cartes indiquent les lieux des remontées de nappes bien souvent en lien avec le tracé des cours d'eau. Sur l'aire d'étude, le contexte de remontée de nappes est considéré comme fort à une échelle de digitalisation importante et dans un contexte anthropisé.
La consultation de la base de données ADES n'a pas donné d'informations utilisables (Données trop anciennes ou trop éloignées du site).

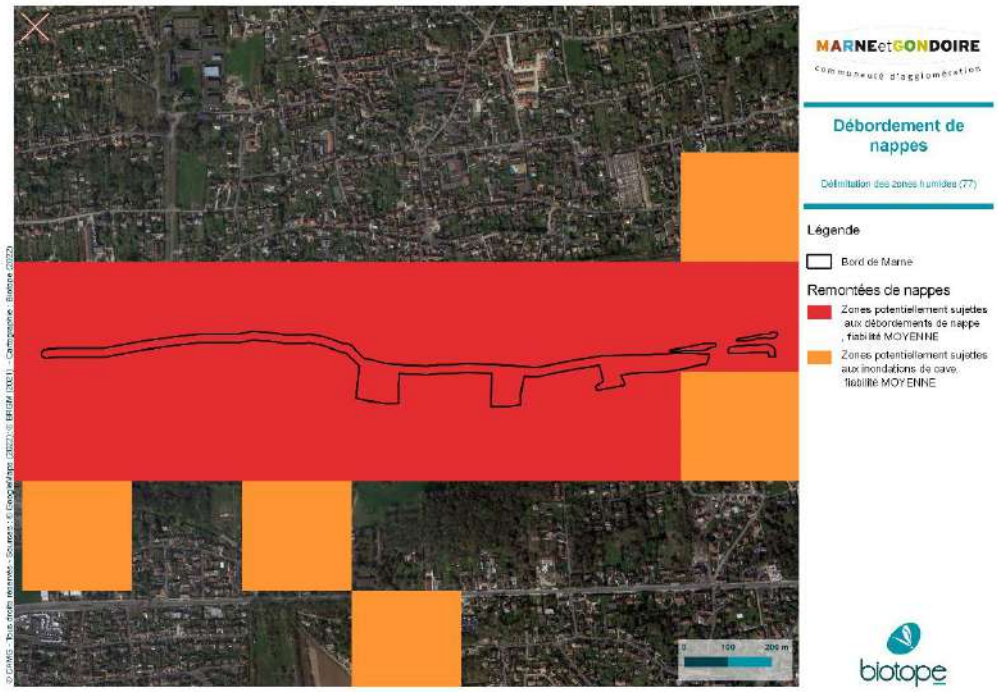


Carte 4 : Cartographie des remontées de nappes au droit de l'aire d'étude (source : Géorisques)

La présence de zones humides va être fortement corrélé au toit de la nappe, marnage de la Marne et à la topographie.

## 7 Zones humides potentielles

Les zones humides potentielles sur l'aire d'étude sont considérées comme forte. L'aire d'étude est classée en zone d'alerte A et B.

# 4 Contexte local

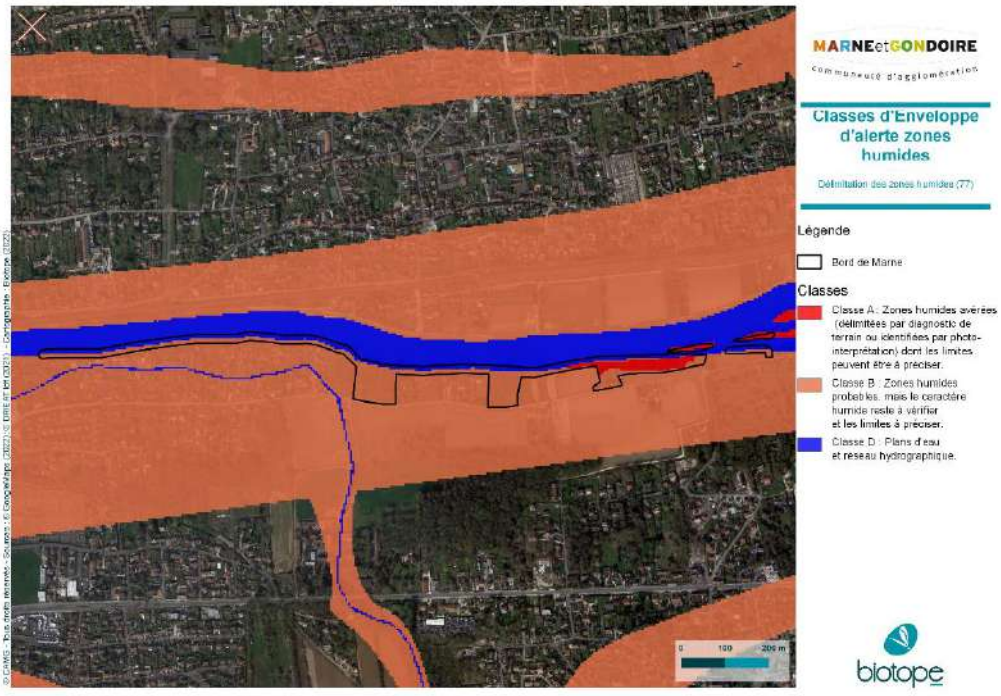


Carte 5 : Zones humides potentielles au droit de l'aire d'étude (source : DRIEAT Idf)

La probabilité de présence de zones humides est forte.

## 8 Synthèse sur le contexte local et les potentialités de présence de zones humides

La probabilité de présence de zones humides est forte. Toutefois, elle sera fonction du niveau d'anthropisation des terrains, du marnage de la Marne et du niveau de la nappe d'accompagnement.

5

# Expertise de terrain : délimitation selon les critères « habitat naturel » et « sol »

# 5 Expertise de terrain : délimitation selon les critères « habitat naturel » et « sol »

## 1 Critère « Habitat naturel »

### 1.1 Résultats

La cartographie de la végétation est utilisée pour l'inventaire des zones humides. La délimitation est alors établie au regard de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 :

- « H. » pour humides,
- « *pro parte* / p. » pour potentiellement ou partiellement humides,
- « NC » pour non-caractéristiques.

L'analyse synthétique de la flore et la cartographie des habitats naturels qui en découlent ont permis de recenser dans l'aire d'étude rapprochée 6 habitats naturels différents dont aucun n'est humide (H).

Le tableau suivant précise, pour chaque habitat caractéristique ou potentiellement caractéristique de zones humides les typologies de référence, la catégorie d'habitat humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008, la superficie/linéaire et le recouvrement sur l'aire d'étude.

Tableau 5 : Synthèse des typologies d'habitats relevées selon la réglementation de 2008

| Nom de l'habitat | Rattachement phytosociologique | Code Corine Biotopes/ EUNIS | Zone humide | Flore humide* | Superficie concernée (ha) | % de l'aire d'étude |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Chênaie-Frênaie alluviale | *Fraxino excelsioris-Quercion roboris* | 41.2 / G1.A1 | p. | Non | 2,23 | 44,31 |
| Ripisylve x Ourlet nitrophile | *NC x Aegopodion podagrariae* | *84.2 x 37.72 / FA x E5.43* | p. x p. | Non | 0,59 | 11,57 |
| Berge anthropisée (hors secteur d'espaces verts) | NC | 85.2 / I2.23 | NC (I) | Non | 0,68 | 13,33 |
| Eaux courantes | NC | 24 | NC(A) | Non | 1,48 | 29,02 |
| Secteurs bâtis ou imperméabilisés | NC | NC | NC(I) | Non | 0,04 | 0,78 |
| Sentier | NC | NC | NC(I) | Non | 0,05 | 0,98 |
| **TOTAL** | | | | | **5,07** | **100** |

**** Dans la majorité des cas, les habitats issus des travaux d'aménagement ou de plantation ne permettent pas dans leur intégralité de justifier du caractère humide ou non humide de la zone considérée. La méthode a alors consisté à relever les espèces végétales spontanées présentes sur le site concerné en se référant à la liste des espèces de l'annexe 2 de l'arrêté de 2008.***

**Libellé de l'habitat naturel et phytosociologique :** dénomination des communautés végétales relevées sur l'aire d'étude, issues principalement du référentiel régional (CBNBP, 2019)/ Prodrome des végétations de France (Bardat et al., 2004), des typologies EUNIS (Rodwell J.S., Schaminée J.H.J, Mucina L., Pignatti S., Dring J. & Moss D., 2002) et des typologies CORINE Biotopes (Bissardon, Guibal & Rameau, 1997). Les intitulés des typologies de référence sont parfois complexes et ont pu être adaptés au besoin de l'étude.

**Typologie CORINE Biotopes :** typologie de description et de classification des habitats européens (Bissardon, Guibal & Rameau, 1997).

**Zones humides :** habitats caractéristiques de zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 selon la nomenclature CORINE Biotopes, EUNIS et/ou selon le Prodrome des végétations de France (critère

« Habitat »). Cette approche ne tient compte ni des critères pédologiques. Légende : « H » => Humide ; « p. » => pro parte. « NC » => non concerné. « NC (A) » => non concerné (Aquatique). « NC (I) » => non concerné (Imperméabilisé)

## 1.2 Types d'habitats naturels observés

### 1.2.1 Chênaie-frênaie alluviale

Code Corine Biotopes : 41.2 / Code Eunis : G1.A1 / Syntaxon : *Fraxino excelsioris - Quercion roboris*

Boisement des fonds de vallons et des sols à bonne réserve hydrique dans le sol. Ces forêts sont généralement à la marge des forêts mésophiles et des aulnaies-frênaies alluviales médioeuropéennes. Sur l'aire d'étude, ces boisements sont extrêmement dégradés et bloqués à une dynamique post-pionnière. L'essence dominante est l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), la strate arbustive étant plus diversifiée : Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), Houx (*Ilex aquifolium*) et Noisetier (*Corylus avellana*). La strate herbacée est extrêmement appauvrie et est essentiellement occupée par le lierre grimpant (Hedera helix) ainsi que des rejets d'Erable sycomore, couplé à des espèces d'ourlets : Brachypode des bois (*Brachypodium sylvaticum*) et Lierre terrestre (*Glechoma hederacea*). Les influences alluviales sont relictuelles et se limitent à la présence de la Ronce bleue (*Rubus caesius*) et le Groseiller rouge (*Ribes rubrum*).

Composition floristique/ flore humide : Non

Enjeu floristique : Faible

Etat de conservation : Mauvais

Intérêt patrimonial (Région, Dpt) : Faible

Habitat humide au sens de la réglementation zones humides (2009) : p.

***Illustration 1 : Photo représentative du type de végétation décrit (en marge)***

### 1.2.2 Ripisylve x Ourlet nitrophile

Code Corine Biotopes : 84.2 x 37.72 / Code EUNIS : FA x E5.43 / Syntaxon : *NC x Aegopodion podagrariae*

Milieu semi-fermé, anthropique colonisé par les ligneux pionniers comme l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) et le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*). La strate herbacée est dépourvue d'espèces forestières et se limitent à des espèces d'ourlet : Benoîte des villes (*Geum urbanum*),

5 Expertise de terrain : délimitation selon les critères « habitat naturel » et « sol »

Lierre terrestre (*Glechoma hederacea*), et Ronces (*Rubus spp*). Le lierre grimpant (*Hedera helix*) demeure largement dominant sur l'ensemble.

Composition floristique/ flore humide : Non

Enjeu floristique : Faible

Etat de conservation : Mauvais

Intérêt patrimonial (Région, Dpt) : Faible

Habitat humide au sens de la réglementation zones humides (2009) : p. x p.

### 1.2.3 Eaux courantes

Code Corine Biotopes : 24 / Code EUNIS : C2 / Syntaxon : *NC*

Tronçon linéaire de la Marne, dépourvu de végétations aquatiques quelconques. Le lit de ce cours d'eau est susceptible de jouer un rôle prépondérant dans l'alimentation d'une potentielle zone humide.

Composition floristique/ flore humide : Non

Enjeu floristique : Faible

Etat de conservation : Non évaluable

Intérêt patrimonial (Région, Dpt) : Faible

Habitat humide au sens de la réglementation zones humides (2009) : NC(A)

5 Expertise de terrain : délimitation selon les critères « habitat naturel » et « sol »

### 1.2.4 Secteurs bâtis ou imperméabilisés

Code Corine Biotopes : NC / Code EUNIS : J2 / Syntaxon : *NC(I)*

Ensemble des espaces correspondant aux bâtiments résidentiels et ponts d'embarcation en bord de Marne. Ces habitats imperméabilisés ne présentent pas d'enjeu quelconque d'un point de vue des zones humides.

Composition floristique/ flore humide : Non

Enjeu floristique : Nul

Etat de conservation : Non évaluable

Intérêt patrimonial (Région, Dpt) : Faible

Habitat humide au sens de la réglementation zones humides (2009) : NC(I)

### 1.2.5 Sentier

Code Corine Biotopes : NC / Code EUNIS : H5.61 / Syntaxon : *NC*

Linéaire public de chemins sur les bords de Marne, essentiellement à l'Ouest de l'aire d'étude rapprochée. Ces habitats imperméabilisés ne présentent pas d'enjeu quelconque d'un point de vue des zones humides.

Composition floristique/ flore humide : Non

Enjeu floristique : Faible

Etat de conservation : Non évaluable

Intérêt patrimonial (Région, Dpt) : Faible

Habitat humide au sens de la réglementation zones humides (2009) : NC

# 5 Expertise de terrain : délimitation selon les critères « habitat naturel » et « sol »

### 1.2.6 Berges anthropisées

Code Corine Biotopes : 85.2 / Code EUNIS : I2.23 / Syntaxon : *NC*

Berges minéralisées de la Marne, résultats des aménagements successifs des ripisylves pour l'accès au public. La végétation spontanée s'y développe de manière très spontanée, illustrée par les espèces de friches : Tanaisie commune (*Tanacetum vulgare*), Picride épervière (*Picris hieracioides*), Berce commune (*Heracleum sphondylium*) et Ortie dioïque (*Urtica dioica*). Le cortège alluvial y est relictuel mais présent, bien que minoritaire : Angélique des bois (*Angelica sylvestris*), Pulicaire dysentérique (*Pulicaria dysenterica*), Scutellaire à casque (*Scutellaria galericultata*), Chénopodes fausse-ambroisie (*Dysphania ambrosioides*).

Composition floristique/ flore humide : Non

Enjeu floristique : Faible

Etat de conservation : Non évaluable

Intérêt patrimonial (Région, Dpt) : Faible

Habitat humide au sens de la réglementation zones humides (2009) : NC(I)

# 5 Expertise de terrain : délimitation selon les critères « habitat naturel » et « sol »

## 1.3 Synthèse

**6** végétations ont été recensés dont aucune végétation humide.

**Aucune végétation humide**

**Deux végétations *pro-parte*** : Les Chênaies-frênaies alluviales et le complexe ripisylve/ourlet nitrophile.

**Quatre végétations *Non caractéristiques de zones humides*** : Les berges anthropisées, les secteurs bâtis ou imperméabilisés, les eaux courantes de la Marne et les sentiers.

## 1.4 Zones humides sur le critère « habitat naturel »

**Sur la base du critère « habitat naturel », aucune surface de zones humide ne peut être délimitée.**

Le tableau suivant synthétise le type et les surfaces d'habitats caractéristiques ou potentiellement caractéristiques de zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 sur l'aire d'étude.

Tableau 6 : Synthèse des typologies d'habitats relevées selon la réglementation de 2008

| Typologie d'habitat | Superficie concernée (ha) | % de l'aire d'étude | Complément d'analyse |
|---|---|---|---|
| H. | 0 | 0 | - |
| *Pro parte* / p. | 2,82 | 55,80 | **Réalisation de sondages pédologiques** |
| NC | 0,29 | 44,20 | |
| NC(a) | 1,48 | 44,20 | |
| NCi | 0,48 | | |
| **TOTAL** | **5,07** | **100** | |

***Les habitats naturels pro parte et non caractéristiques de zones humides doivent faire l'objet de prélèvements pédologiques.***

## 5 Expertise de terrain : délimitation selon les critères « habitat naturel » et « sol »

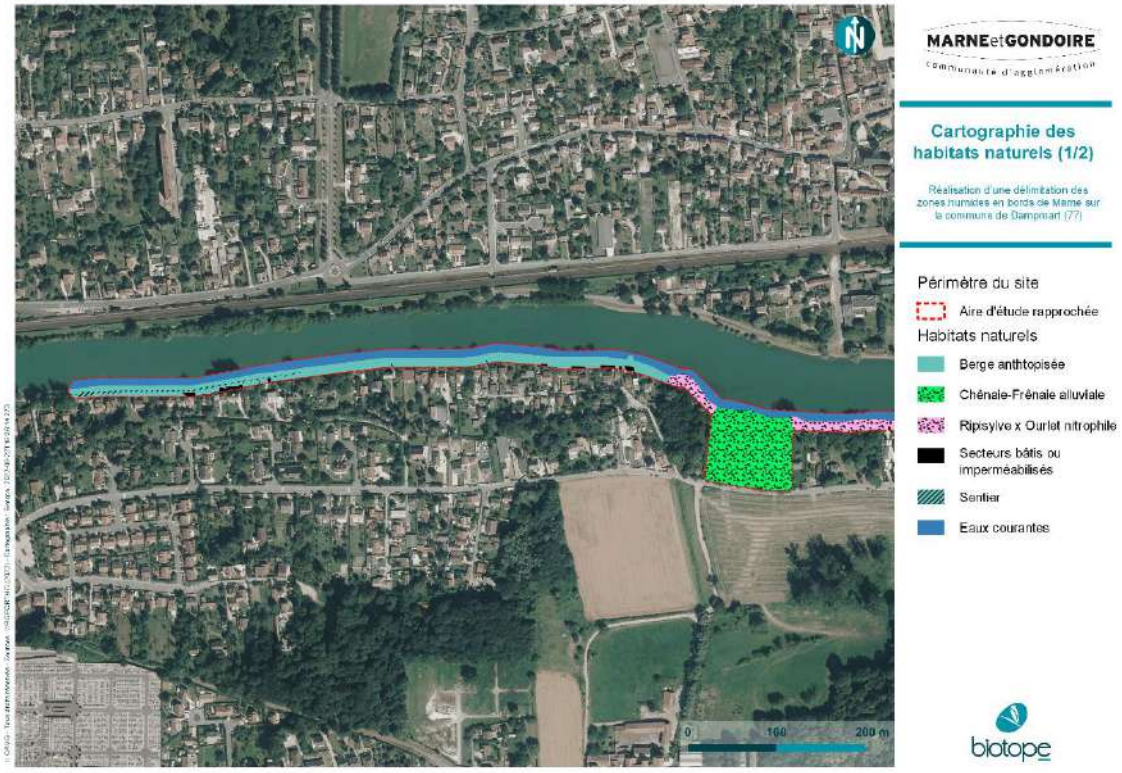

Carte 6 : Végétations (habitats naturels) de l'aire d'étude

## 5 Expertise de terrain : délimitation selon les critères « habitat naturel » et « sol »

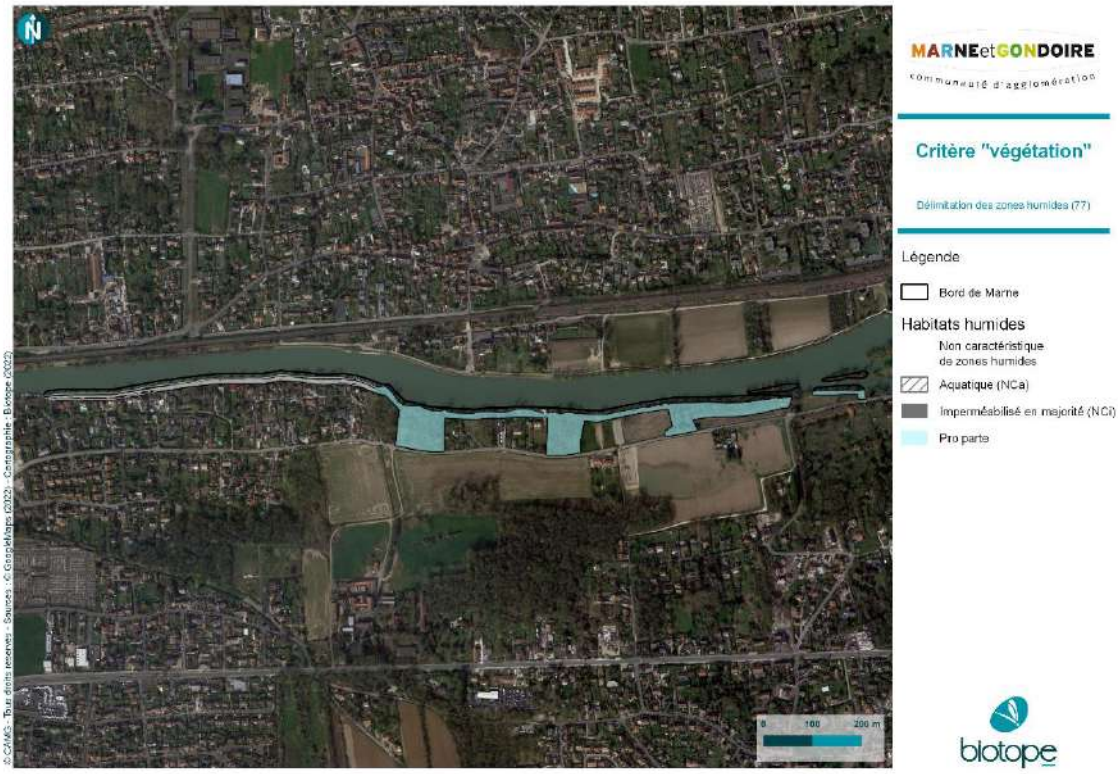


Carte 7 : Critère « Végétations » de l'aire d'étude

# 2 Critère « sol »

## 2.1 Résultats

14 sondages pédologiques ont été effectuées de façon à couvrir l'ensemble des habitats *pro parte* ou non-caractéristiques de zones humides.

Le tableau suivant fourni pour chaque prélèvement, la profondeur maximale atteinte, les profondeurs d'apparition (P. Min) et de disparition (P. Max) des traits d'hydromorphie, et enfin le statut du sol au regard de l'arrêté précisant les critères d'identification et de délimitation des zones humides.

## 2.2 Synthèse

14 sondages ont été effectués au sein de l'aire d'étude :

- Aucun ne peut être classé humide au titre de l'arrêté du 01 octobre 2009.

- 5 sondages sont classés comme non humides au titre de l'arrêté du 01 octobre 2009 ; Ces sondages ne présentaient pas de traces d'hydromorphie quelconque dans les 50 premiers centimètres de sols.

- 9 sont classés comme non déterminés avec des refus de tarière au-dessus de 50 cm. Ces refus sont liés d'une part à la présence d'anthroposols imperméabilisés ne permettant pas la réalisation de sondages pédologiques. D'autres sondages ont fait l'objet d'un refus du fait d'une sécheresse aggravée des sols à la date de passage (essentiellement en boisement). Au regard des résultats des sondages alentours et du contexte des sondages indéterminés (sol imperméable ou avec absence de flore hygrophile, topographie homogène …), une extrapolation pourrait être réalisée. Les emprises concernées par des sondages indéterminés pourraient ainsi être considérées comme non humides au regard de la réglementation en vigueur, mais une analyse complémentaire via la piézométrie serait préférable pour valider cette conclusion.

***Le tableau présentant la synthèse des sondages pédologiques réalisés sur l'aire d'étude est consultable en annexe (Annexe 1)***

## 2.3 Zones humides sur le critère « sol »

**Sur la base du critère « sols », aucune surface de zone humide n'a pu être délimitée, mais une analyse complémentaire sur les niveaux de nappes permettrait de compléter cette analyse.**

## 5 Expertise de terrain : délimitation selon les critères « habitat naturel » et « sol »

Berges minérales inappropriées pour un sondage à la tarière manuelle

Berges minérales inappropriées pour un sondage à la tarière manuelle

Sol sec en surface ayant fait l'objet d'un refus de tarière (sondage 10)

Sol sec en surface ayant fait l'objet d'un refus de tarière (sondage 8)

Sondage non humide et sans traces hydromorphiques réalisé sur l'aire d'étude rapprochée (sondage 9)

Figure 6 : Illustration de la campagne pédologique sur l'aire d'étude rapprochée © Biotope

## 5 Expertise de terrain : délimitation selon les critères « habitat naturel » et « sol »

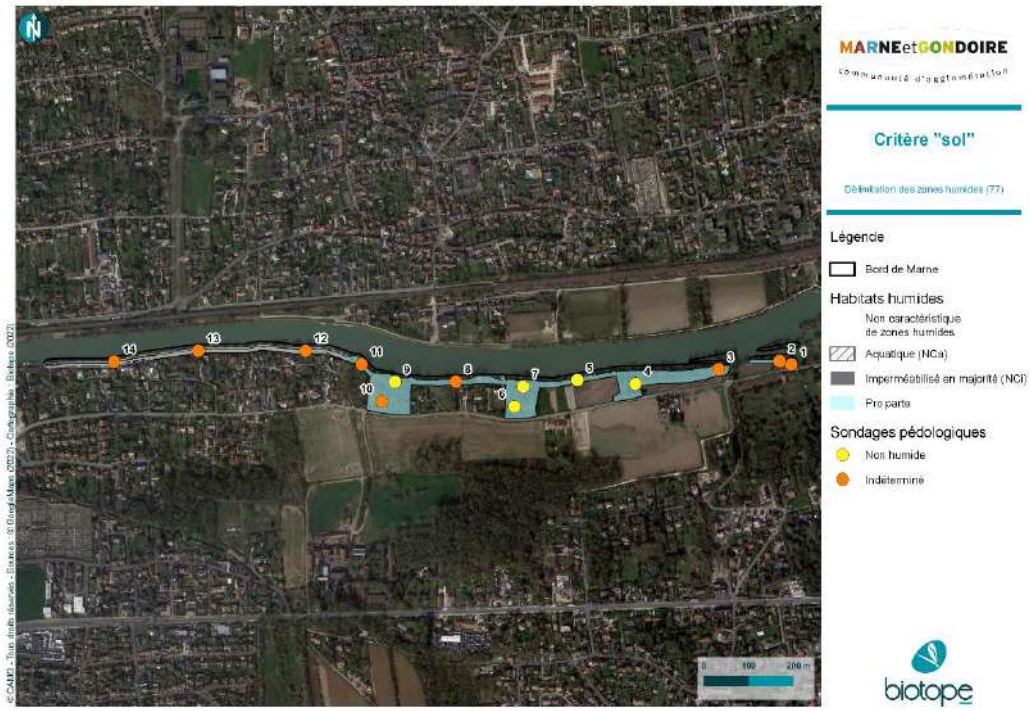


Carte 8 : Résultats des sondages pédologiques « Critère sol » effectués sur l'aire d'étude

5 Expertise de terrain : délimitation selon les critères « habitat naturel » et « sol »

# 3 Synthèse des surfaces de zones humides sur la base du critère « végétations – flore » et du critère « sols »

Suite à l'ensemble des différentes analyses (habitats, flore, sol), aucune surface de l'aire d'étude rapprochée ne peut être considérée comme caractéristiques de zone humide au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement.

Bien que traçant un linéaire sur les bords de Marne, l'aire d'étude rapprochée ne présente pas des conditions favorables pour abriter des zones humides. En effet, les ripisylves sont fortement dégradées, voire minéralisées du fait des activités historiques (endiguement, ouverture et aménagement au public …) et les liens fonctionnels entre les milieux présents à proximité de la Marne et le cours d'eau en lui-même semblent rompus.

Cette rudéralisation se traduit ainsi au niveau de la flore et des habitats naturels : La flore humide est en effet relictuelle et extrêmement sporadique. Elle est par ailleurs absente des milieux les plus naturels (boisements entre outre).

Bien que le présent diagnostic conclue à une absence de zones humides sur l'aire d'étude rapprochée, le contexte de fluviosols historiques et la présence de nombreux sondages à conclusion indéterminée nécessiterait un complément d'études sur la piézométrie ou une analyse hydrogéomorphologique.

# 4 Complément d'analyse

La surveillance du niveau de la nappe d'accompagnement de la Marne permettrait d'écarter définitivement tout risque de présence de zones humides sur le périmètre d'études. Toutefois, ces données ne sont actuellement pas disponibles.

Il est important de rappeler que suivant la circulaire du 18 janvier 2010 et en application des Articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement, arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009. :

*"Dans certains contextes particuliers (fluviosols développés dans des matériaux très pauvres en fer, le plus souvent calcaires ou sableux et en présence d'une nappe circulante ou oscillante très oxygénée ; podzosols humiques et humoduriques), l'excès d'eau prolongée ne se traduit pas par les traits d'hydromorphie habituels facilement reconnaissables. Une expertise des conditions hydrogéomorphologiques (en particulier profondeur maximale du toit de la nappe et durée d'engorgement en eau) doit être réalisée pour apprécier la saturation prolongée par l'eau dans les 50 premiers centimètres de sol."*

De ce fait, même dans les cas où des relevés phytosociologiques, ou relevés d'espèces ou pédologiques classent la zone comme non-humide, la présence de substrat sableux et la proximité avec le réseau hydrographique ou une nappe oscillante légitime la mise en place de suivis piézométriques pour justifier du caractère non-humide de la zone.

Une étude complémentaire doit dans cette situation être mise en œuvre pour préciser la « profondeur maximale » du toit de la nappe et la « durée d'engorgement » en eau afin de justifier la présence d'un engorgement à moins de 50 cm.

Rappelons que la Marne de par son comportement naturel perturbé par les barrages, tout comme sa nappe.

# 5 Expertise de terrain : délimitation selon les critères « habitat naturel » et « sol »

Ainsi, par extrapolation, et de manière empirique, il a été réalisé une analyse du niveau de la Marne entre 2019 et 2022 sur la station de Chalifert (amont) et de Gournay-sur-Marne (aval).

Pour cette analyse, il a été considéré qu'à partir du moment, où :

- un niveau de la Marne était atteint sur les quatre années,

- au moins sur 10 jours consécutifs (3 jours à minima mais 10 jours permettent de démontrer une plus forte probabilité de présence et de fonctionnalité) ;

Il s'agit du niveau théorique retenue pour les hautes eaux pour définir l'altimétrie maximale de présence de zones humides sur l'aire d'étude (car présence de la nappe dans les 50 premiers centimètres du sol).

En parallèle, le niveau moyen viendrait tempérer cette analyse pour estimer un niveau de présence de nappe potentiellement régulier en année normale.

## 4.1 Station de Chalifert

La station de Chalifert (données du 01/01/2019 au 17/10/2022), en amont de l'aire d'étude, met en avant des niveaux d'eau moyen de la Marne à la cote 39,10 m NGF. Avec un niveau de hautes eaux maximum atteint le 08/09 février 2021 avec 41,63 m NGF.

Les niveaux des hautes eaux sont globalement atteints entre décembre à mars (cote de 40 à 41,63 m NGF) depuis 2019.

Les occurrences montrent globalement que les niveaux des hautes eaux de la Marne ont atteint :

- 40,69 m NGF (2019) dont 10 jours sur l'année au-dessus de 40,05 m NGF et 3 jours au-dessus de 40,50 m NGF ;
- 41,39 m NGF (2020) dont 10 jours au-dessus de 41,23 m NGF et 3 jours à 41,33 m NGF ;
- 41,63 m NGF (2021) dont 10 jours au-dessus de la cote 41,31 m NGF et 3 jours à 41,62 m NGF ;
- 40,95 m NGF (2022) dont 10 jours au-dessus de 40,26 m NGF et 4 jours à 40,80 m NGF.

Ces occurrences permettent, par extrapolation, de définir la présence de zones humides au droit du secteur de manière empirique :

- En moyenne, à la cote 39,55 m NGF (sur la base des mesures 2019-2021 = 39,10 m NGF + 0,45 m) ;
- En hautes eaux, à la cote 40,50 m NGF (sur la base des mesures 2019-2021 = 40,05 m NGF + 0,45 m)

## 4.2 Station de Gournay-sur-Marne

La station de Gournay-sur-Marne (données du 01/01/2019 au 17/10/2022), en aval de l'aire d'étude, met en avant des niveaux d'eau moyen de la Marne à la cote 34,79 m NGF. Avec un niveau de hautes eaux maximum atteint le 09 février 2021 avec 38,17 m NGF. Cette station est toutefois en aval d'un barrage.

Les niveaux des hautes eaux sont globalement atteints entre décembre à mars (cote de 37 à 38,17 m NGF) depuis 2019.

Les occurrences montrent globalement que les niveaux des hautes eaux de la Marne ont atteint :

- 37,16 m NGF (2019) dont 10 jours sur l'année au-dessus de 36,4 m NGF et 3 jours au-dessus de 36,93 m NGF ;

### 5 Expertise de terrain : délimitation selon les critères « habitat naturel » et « sol »

- 37,89 m NGF (2020) dont 10 jours au-dessus de 37,74 m NGF et 3 jours à 37,84 m NGF ;
- 38,17 m NGF (2021) dont 10 jours au-dessus de la cote 37,87 m NGF et 3 jours à 38,16 m NGF ;
- 37,45 m NGF (2022) dont 10 jours au-dessus de 36,64 m NGF et 4 jours à 36,95 m NGF.

Ces occurrences permettent, par extrapolation, de définir la présence de zones humides au droit du secteur de manière empirique :

- En moyenne, à la cote 35,14 m NGF (sur la base des mesures 2019-2021 = 34,79 m NGF + 0,45 m) ;
- En hautes eaux à la cote 36,90 m NGF (sur la base des mesures 2019-2021 = 36,4 m NGF+0,50 m)

## 4.3 Synthèse

Partant du principe que la pente est quasiment nulle ou très légère, entre l'aire d'étude et la station de Chalifert, il est plausible que les niveaux de nappes se situent approximativement entre 39,10 et 40,05 m NGF au droit de l'aire d'étude une majeure partie de l'année.

Ces informations permettent d'extrapoler la présence de zones humides, en bord de Marne entre 39,55 m NGF et 40,50 m NGF, équivalent au TN jusqu'au haut de berge en matériaux naturels actuel des bords de Marne.

Ces informations permettent d'estimer approximativement 1 991 m² de zones humides sur la base des relevés topographiques effectués par le Cabinet MARMAGNE.

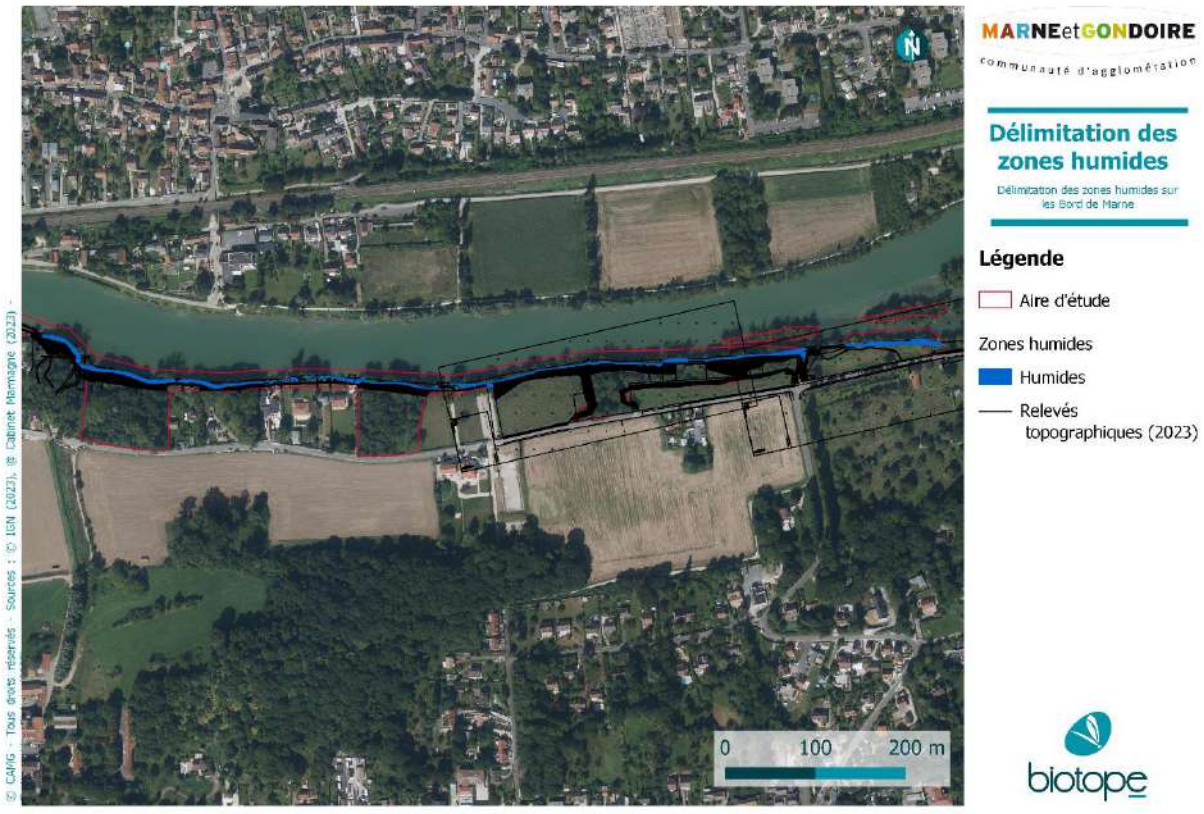


Carte 9 : Zones humides

6

# Conclusion sur la méthode de délimitation des zones humides

# 6 Conclusion sur la méthode de délimitation des zones humides

Suite à l'ensemble des différentes analyses (habitats, flore, sol), dont l'analyse des niveaux de la Marne, 1 991 m² de l'aire d'étude sont considérés comme caractéristiques de zone humide au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement.

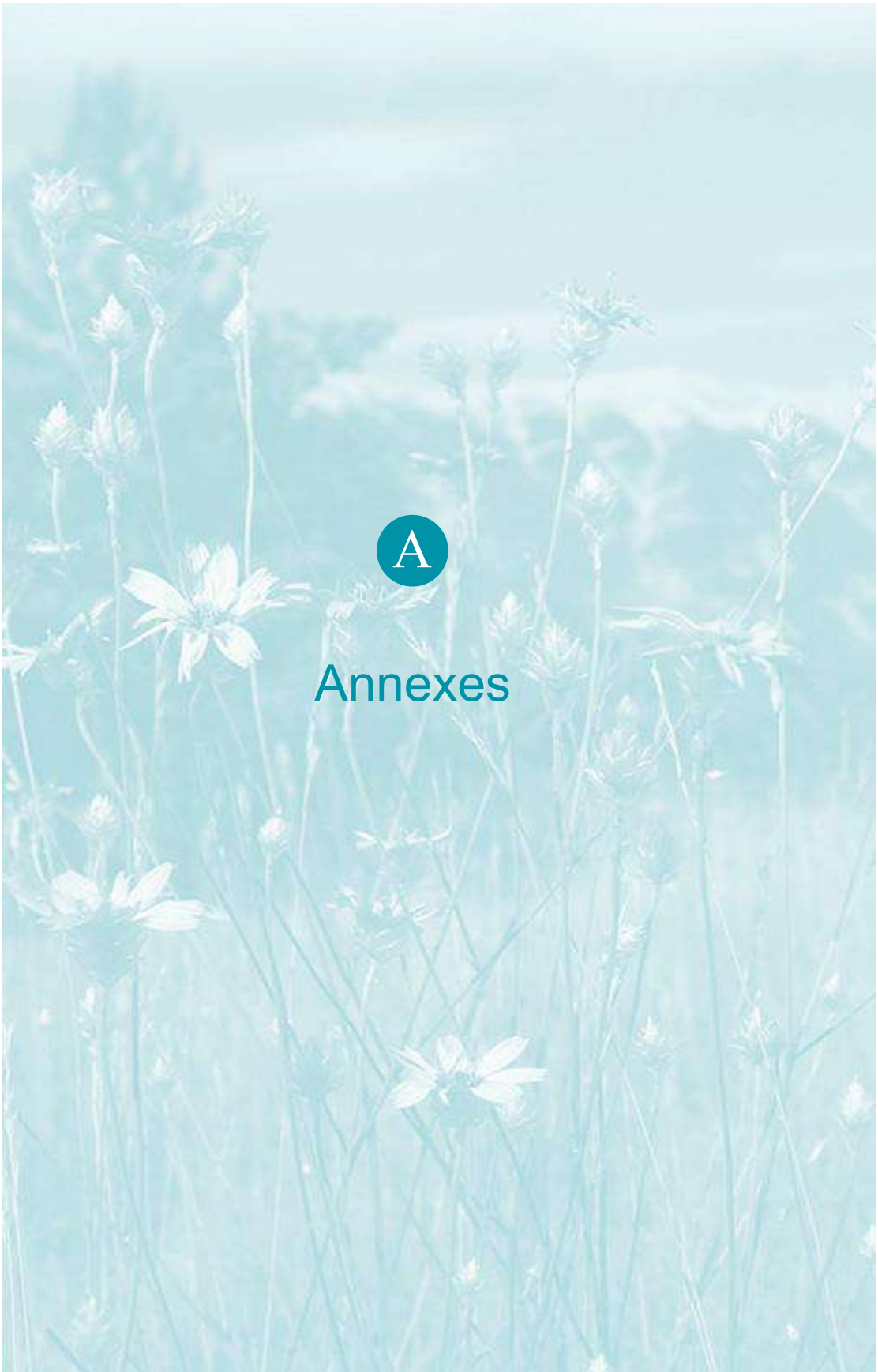

# A

# Annexes

# Annexe 1 : Tableau des sondages pédologiques

| Numéro | Date | Expert | Profondeur max | Refus | Cause du refus | Conclusion du sondage | Commentaire |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 21/09/22 | Maxence ARNAUD | 5 | Oui | Sécheresse | Indéterminé | Sol sec et friable |
| 2 | 21/09/22 | Maxence ARNAUD | 15 | Oui | Sol sec | Indéterminé | Sol sec et friable |
| 3 | 21/09/22 | Maxence ARNAUD | 20 | Oui | Sol sec | Indéterminé | Sol sec et friable |
| 4 | 21/09/22 | Maxence ARNAUD | 70 | Oui | Sol sec | Non humide | Sol sec et friable |
| 5 | 21/09/22 | Maxence ARNAUD | 120 | Non | | Non humide | |
| 6 | 21/09/22 | Maxence ARNAUD | 55 | Oui | Sécheresse | Non humide | Sol sec et friable |
| 7 | 21/09/22 | Maxence ARNAUD | 70 | Oui | Sol sec | Non humide | Sol sec et friable |
| 8 | 21/09/22 | Maxence ARNAUD | 30 | Oui | Sol sec | Indéterminé | Sol sec et friable |
| 9 | 21/09/22 | Maxence ARNAUD | 120 | Non | | Non humide | |
| 10 | 21/09/22 | Maxence ARNAUD | 35 | Oui | Sol sec + racines | Indéterminé | Probablement NH - Rareté de *Rubus caesius* et *Ribes rubrum* et profil début de sondage idem que sondage 9 |

A

## Annexe 1 : Tableau des sondages pédologiques

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 11 | 21/09/22 | Maxence ARNAUD | 15 | Oui | Sol remanié et sec | Indéterminé | Sol remanié et sec |
| 12 | 21/09/22 | Maxence ARNAUD | 0 | Non | | Indéterminé | Quai minéralisé |
| 13 | 21/09/22 | Maxence ARNAUD | 0 | Non | | Indéterminé | Quai minéralisé |
| 14 | 21/09/22 | Maxence ARNAUD | 0 | Non | | Indéterminé | Quai minéralisé |

PROF : Profondeur du sondage ; REDOX : sol rédoxique ; REDUC : sol réductique ; TOURBE : sol tourbeux ; REMANIE : présence d'un sol remanié ; DRAINANT : présence d'un sol drainant limitant l'observation des traces d'hydromorphie ; REFUS : Refus de tarière ; SOL : type de sol

H : sol caractéristique de zone humide ; NH : sol non caractéristique de zone humide ; Indéterminé : sondage non caractéristique de zones humides due à un refus de tarière, Inaccessible : accès non autorisé

Les profondeurs minimales (Min) et maximales (Max) sont données en centimètres.

REFUS : Refus tarière

# Annexe 2 : clichés des sondages pédologiques

(Voir dossier Joint)

# Annexe 3 : Liste floristique

Habitat : Ripisylve x Ourlet nitrophile / Chênaie – frênaie alluviale / Berge anthropisée
Zone humide critère habitat : Non
Zone humide critère végétation : Non
Zone humide pro parte : oui (boisements, ripisylve, ourlet)

| Nom scientifique | Nom vernaculaire | Flore hygrophile | Recouvrement (%) |
|---|---|---|---|
| Lythrum salicaria L., 1753 | Salicaire commune | Oui | Moins de 5 % |
| Aristolochia clematitis L., 1753 | Aristoloche clématite | Non | X |
| Artemisia vulgaris L., 1753 | Armoise commune | | |
| Phalaris arundinacea L., 1753 | Baldingère faux roseau | Oui | Moins de 5 % (uniquement quelques pieds très localisés) |
| Calamagrostis epigejos (L.) Roth, 1788 | Roseau des bois | Non | X |
| Arundo donax L., 1753 | Canne de Provence | | |
| Daucus carota L., 1753 | Carotte sauvage | | |
| Chaerophyllum temulum L., 1753 | Chérophylle penché | | |
| Castanea sativa Mill., 1768 | Châtaigniers | | |
| Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838 | Cirse commun | | |

A

## Annexe 3 : Liste floristique

| | | | |
|---|---|---|---|
| Cirsium arvense (L.) Scop., 1772 | Cirse des champs | | |
| Papaver rhoeas L., 1753 | Coquelicot | | |
| Dactylis glomerata L., 1753 | Dactyle aggloméré | | |
| Solanum dulcamara L., 1753 | Douce-amère | Oui | Moins de 5 % |
| Eupatorium cannabinum L., 1753 | Eupatoire à feuilles de chanvre | Oui | Seulement 3 individus |
| Geranium pyrenaicum Burm.f., 1759 | Géranium des Pyrénées | Non | |
| Symphytum officinale L., 1753 | Grande consoude | Oui | Moins de 5 % |
| Taxus baccata L., 1753 | If à baies | Non | |
| Impatiens balfouri Hook.f., 1903 | Impatiente de Balfour | | |
| Carex sylvatica Huds., 1762 | Laîche des bois | | |
| Convolvulus sepium L., 1753 | Liseron des haies | | |
| Melilotus officinalis (L.) Lam., 1779 | Mélilot officinal | | |
| Tripleurospermum inodorum (L.) Sch.Bip., 1844 | Matricaire inodore | | |
| Hypericum perforatum L., 1753 | Millepertuis perforé | | |
| Juglans regia L., 1753 | Noyer commun | | |

A

## Annexe 3 : Liste floristique

| | | | |
|---|---|---|---|
| Poa nemoralis L., 1753 | Paturin des bois | | |
| Rumex acetosella L., 1753 | Petite oseille | | |
| Plantago lanceolata L., 1753 | Plantain lancéolé | | |
| Plantago major L., 1753 | Plantain majeur | | |
| Equisetum palustre L., 1753 | Prêle des marais | Oui | Moins de 5 % |
| Pulicaria dysenterica (L.) Bernh., 1800 | Pulicaire dysentérique | Oui | Moins de 5 % (uniquement quelques pieds très localisés) |
| Phytolacca americana L., 1753 | Raisin d'Amérique | Non | X |
| Reynoutria japonica Houtt., 1777 | Renouée du Japon | | |
| Sparganium angustifolium Michx., 1803 | Rubanier à feuilles étroites | Oui | Uniquement 2 individus dans le cours d'eau |
| Jacobaea erucifolia (L.) G.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1801 | Séneçon à feuilles de Roquette | Non | X |
| Saponaria officinalis L., 1753 | Saponaire officinale | Oui | Moins de 5 % |
| Salix x sepulcralis Simonk., 1890 | Saule pleureur | Non | X |
| Scrophularia nodosa L., 1753 | Scrofulaire noueuse | | |

A

## Annexe 3 : Liste floristique

| | | | |
|---|---|---|---|
| Scutellaria galericulata L., 1753 | Scutellaire casquée | Oui | Moins de 5 % (uniquement quelques pieds très localisés) |
| Symphoricarpos albus (L.) S.F.Blake, 1914 | Symphorine à fruits blancs, | | X |
| Tanacetum vulgare L., 1753 | Tanaisie commune, Sent-bon | | |
| Platycladus orientalis (L.) Franco, 1949 | Thuya d'Orient | | |
| Ligustrum vulgare L., 1753 | Troène | | |
| Verbena officinalis L., 1753 | Verveine officinale | | |
| Parthenocissus quinquefolia (L.) Planch., 1887 | Vigne vierge à cinq feuilles | | |
| Parthenocissus inserta (A.Kern.) Fritsch, 1922 | Vigne-vierge commune | | |
| Bambusa Schreb., 1789 sp. | Bambou | | |
| Acer negundo L., 1753 | Erable negundo | | |
| Carex pendula Huds., 1762 | Laîche à épis pendants | Oui | Moins de 5 % |

Commentaire : Berges à l'ouest très anthropisées, bétonnées et plantées d'arbustes exogènes d'ornement. Boisements potentiellement humides ainsi que les ripisylves et les ourlets sur la partie ouest.